

SAS C.E.P.E. MELUSINE (Q ENERGY France)

CONSULTATION DU PUBLIC

Portant sur :

LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN CEPE MELUSINE

Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 ("Industrie Verte")

Décret n° 2024 – 742 du 6 juillet 2024

Code de l'environnement :

art. L181-1 et suivants - L. 181-10-1 - R.181 - 36 à R.181-38

R414-19 - 9 - R511-9 rubrique 2980

Commune de JAZENEUIL (86)

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Consultation Publique du 13 avril 2026 au 13 juillet 2026, inclus

Commissaire-enquêteur :
René SOUDÉ

MAÎTRE D'OUVRAGE
SAS C.E.P.E. MELUSINE (Q ENERGY France)

CONSULTATION PUBLIQUE

Portant sur :

LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN CEPE MELUSINE
Commune de JAZENEUIL (86)

Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 ("Industrie Verte") Décret n° 2024 – 742 du 6 juillet
2024 Code de l'environnement : art. L181-1 et suivants - L. 181-10-1 - R.181 - 36 à R.181-
38 R414-19 - 9 - R511-9 rubrique 2980

Consultation Publique du 13 avril 2026 au 13 juillet 2026, inclus

RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUÊTE.....	1
1. Présentation du porteur de projet et du territoire.....	1
1.1. Le porteur de projet :.....	1
1.2. Le territoire :.....	1
2. Objet de la consultation publique.....	4
3. Procédure.....	4
4. Désignation.....	5
5. Présentation du dossier.....	5
6. Information du public.....	5
7. Le projet.....	6
7.1. Le contexte.....	6
7.2. Le projet.....	7
7.3. Les enjeux locaux.....	8
7.4. Les choix retenus.....	14
8. Le suivi.....	21
9. Instruction.....	21
9.1. Avis des services et organismes consultés.....	21
9.2. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.....	22
9.3. L'avis des communes du périmètre d'affichage :.....	24
10. La consultation du public.....	25
10.1. Préalable.....	25
10.2. Déroulement de la consultation.....	25
11. Analyse des observations du public.....	26
11.1. Les contributions :.....	26
12. Synthèse.....	28
12.1. Le dossier.....	28
12.2. L'avis de la MRAe.....	28

12.3. L'avis des collectivités locales.....	28
12.4. Synthèse des contributions du public.....	29
13. Réponse du Pétitionnaire.....	32
13.1. Avis MRAe.....	32
13.2. Observations du public.....	32
14. Analyse.....	32
14.1. Spécificités du projet.....	32
14.2. Thèmes récurrents.....	34
15. Conclusion.....	39
15.1. Économie :.....	39
15.2. Social – sociétal.....	39
15.3. Écologie.....	40
16. Synthèse de la conclusion.....	40
Liste des abréviations, sigles et acronymes.....	41

RAPPORT D'ENQUÊTE

1. Présentation du porteur de projet et du territoire

1.1. Le porteur de projet :

La SAS CEPE MELUSINE est une société de projet filiale à 100 % de la Société Q ENERGIE-FRANCE dont le siège est en Avignon.

Cette dernière est détenue par Q ENERGIE-EUROPE établie à Berlin (Allemagne) membre d'un Consortium sud-coréen, Hanwha Solutions Corporation, impliqué, entre autres, dans les énergies renouvelables.

Le pétitionnaire est bien implanté en France métropolitaine avec 42 parcs éoliens mis en service entre 2001 et 2024 et plus de 30 parcs photovoltaïques.

La société assure une grande partie de l'ingénierie de ses projets ne faisant appel à des prestataires extérieurs que pour différents volets de l'étude d'incidence (paysage, biologie animale et végétale...).

Une fois l'installation réalisée et validée, il cède l'exploitation et la maintenance à un opérateur qualifié et reconnu.

1.2. Le territoire :

La zone d'implantation envisagée se situe sur le territoire de la Commune de Jazeneuil située au sud-ouest de Poitiers, à environ 25 km.

Elle n'est pas située sur de grands axes de circulation (la RD 611, Poitier-Niort, la contournement d'est en ouest à approximativement 5 km.

L'occupation des sols de la commune, telle qu'elle ressort de la base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover (CLC), est marquée par l'importance des territoires agricoles (84,4 % en 2018, 84,5 % 1990). La répartition des sols, en 2018 était : terres arables (67,7 %), forêts (14 %), zones agricoles hétérogènes (13,6 %), prairies (3,1 %), zones urbanisées (1,6 %)

Elle est exposée à un risque technologique, le transport de matières dangereuses, et au risque particulier du radon.

Certaines parties du territoire communal sont susceptibles d'être affectées par des inondations dues au débordement de cours d'eau, notamment la Vonne

Les mouvements de terrains susceptibles de se produire sur la commune sont des affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) et des tassements différentiels.

Le risque de retrait-gonflement des sols argileux en cas d'alternance de périodes de sécheresse et de pluie est reconnu sur la Commune.

- Population (source INSEE) :

Évolution de la population

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Population	794	659	683	694	764	786	857	811	797

Logement

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3,43	3,01	2,78	2,63	2,62	2,50	2,45	2,30	2,25

Catégorie de logement	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Ensemble	261	264	310	334	349	374	393	398	405
Résidences principales	224	210	246	258	281	302	337	338	343
Résidences secondaires et logements occasionnels	16	23	42	52	49	44	32	29	18
Logements vacants	21	31	22	24	19	28	24	31	44

Statut d'occupation

	2011		2016		2022		Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Ensemble	337	100,0	338	100,0	343	100,0	743	20,4
Propriétaire	269	79,8	278	82,2	289	84,3	649	22,6
Locataire	64	19,0	54	16,0	52	15,2	118	8,7
dont d'un logement HLM loué vide	15	4,5	14	4,1	14	4,1	32	10,2
Logé gratuitement	4	1,2	6	1,8	2	0,6	6	8,5

- Emploi et économie (source INSEE) :

Emploi et activité

Type d'activité	2013	2017	2023
Ensemble	566	522	509
Actifs en %	75,5	76,1	74,8
Actifs ayant un emploi en %	69,0	67,6	69,5
Chômeurs en %	6,5	8,6	5,3
Inactifs en %	24,5	23,9	25,2
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,6	6,5	5,3
Retraités ou préretraités en %	7,7	7,4	9,4
Autres inactifs en %	9,2	10	10,5

Indicateur sur l'emploi

	2012	2017	2023
Nombre d'emplois dans la zone	152	129	106
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	392	59	356
Indicateur de concentration d'emploi	38,8	35,9	29,8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	62,2	60,6	57,4

Établissements par secteur d'activité agrégé et tranche d'effectifs fin 2024

Secteur d'activité	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Agriculture, sylviculture et pêche	5	22,7	1	4	0	0	0
Industrie	0	0,0	0	0	0	0	0
Construction	5	22,7	1	3	1	0	0
Commerce, transports, services divers	9	40,9	5	4	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	13,6	0	2		1	

Nombre d'établissements économiquement actifs en 2024

Secteur d'activité	Nombre	%
Ensemble	56	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	5	8,9
Construction	10	17,9
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	8	14,3
Information et communication	0	0,0
Activités financières et d'assurance	3	5,4
Activités immobilières	7	12,5
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	11	19,6
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	5	8,9
Autres activités de services	7	12,5

Nombre de professionnels de santé et de pharmacies en 2025

Professionnels de santé ou pharmacies	Nombre
Médecin généraliste	1

Nombre d'établissements scolaires et de bibliothèques en 2025

Établissements scolaires ou culturels	Nombre
École	1
Bibliothèque	1

- Agriculture (source INSEE, Agreste, Wikipedia)
 - 25 exploitations agricoles en 2010 contre 45 en 2000.
 - surface agricole utilisée (SAU) a augmenté de 6 % et est passées de 1 979 hectares en 2000 à 2 110 hectares en 2010 ; 44 % des surfaces agricoles sont destinées à la culture des céréales (blé tendre essentiellement, mais aussi orges et maïs), 27 % pour les oléagineux (colza et tournesol), 19 % pour le fourrage et 3 % reste en herbes. En 2000, un hectare était consacré à la vigne, elle n'est plus recensée en 2010 ;
 - Sept exploitations en 2010 abritent un élevage de bovins, et six sont consacrées, toute ou en partie à l'élevage d'ovins. On trouve, également, des élevages de volailles (5).

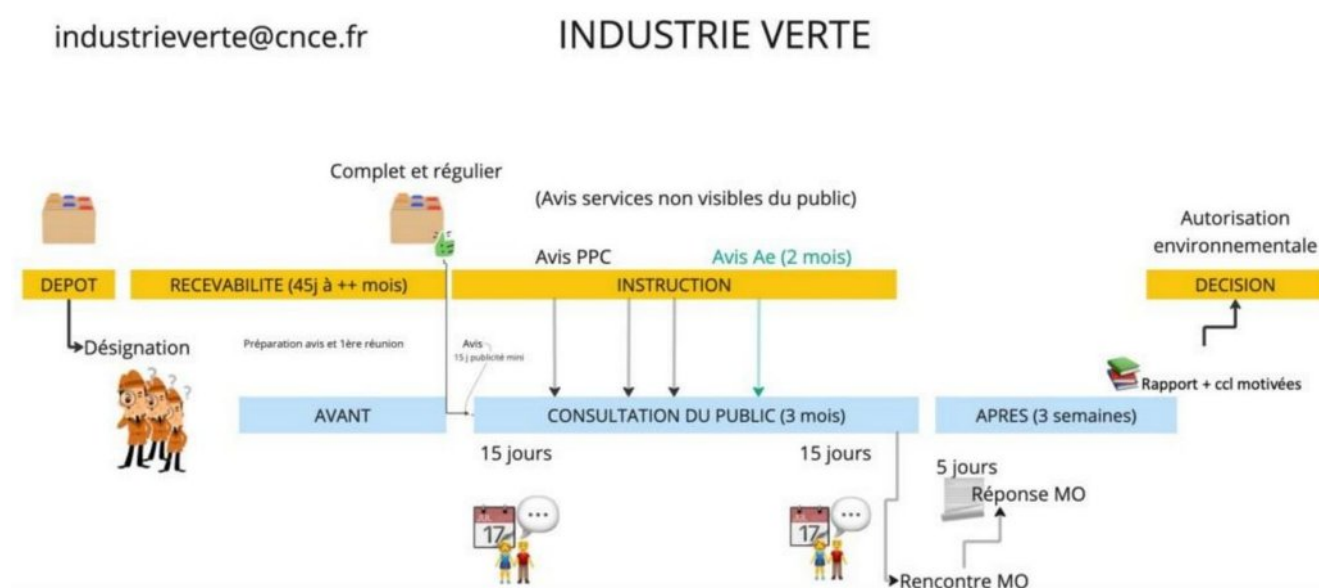
2. Objet de la consultation publique

La présente consultation a pour objet de recueillir les contributions du public relatives au projet du parc éolien de la CEPE Mélusine sur le territoire de la Commune de Jazeneuil en vue d'autoriser, ou non, la construction et la mise en service de ces générateurs électriques dans le cadre de la réglementation en vigueur.

3. Procédure

La procédure mise en œuvre répond à la Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 ("Industrie Verte") et à son Décret n° 2024 – 742 du 6 juillet 2024 ainsi qu'aux articles L181-1 et suivants, L. 181-10-1 et R.181-36 du Code de l'environnement.

Cette procédure dite Consultation du public est essentiellement faite par voie dématérialisée. elle est schématisée ci-dessous



Le dossier est consultable par tous pendant les trois mois que dure la Consultation sur le site internet cité ci-dessous :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7232/>

Sur ce même site, le public peut déposer ses contributions au fil de la procédure et consulter l'ensemble des avis des différents contributeurs.

De même les évolutions du dossier au cours des trois mois de consultation (avis des Services et Organismes consultés, avis de la MRAE, corrections ou compléments des pièces du dossier, réponse du pétitionnaire) sont accessibles à toute personne qui se connecte sur le site.

La Consultation du public comprend deux réunions publiques, la première dans les quinze premiers jours de la période de consultation et la seconde, dans les quinze derniers jours.

De plus le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours de quatre permanences en mairie de Jazeneuil.

4. Désignation

A la demande des services de la Préfecture de la Vienne, j'ai été désigné Commissaire enquêteur par décision de M. le Président du Tribunal administratif de Poitiers par sa décision n° E25000034/86 du 20 février 2025

5. Présentation du dossier

Le dossier consultable en ligne est constitué de pièces numérotées de 01 à 16 :

- 01-DESCRIPTION DU PROJET (0.85Mo)
- 02-JUSTIFICATIF MAITRISE FONCIERE (1.8Mo)
- 03-NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE (11.25Mo)
- 04-CARTE DE LOCALISATION MELUSINE (3.39Mo)
- 05-ANNEXES DE L'ETUDE D'IMPACT (94.47Mo)
- 06-ETUDE D'IMPACT SANS ANNEXES (87.57Mo)
- 07-RNT DE L'ETUDE TECHNIQUE (11.25Mo)
- 08-AUTRES PIÈCES OBLIGATOIRES (5.06Mo)
- 09-CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES (1.27Mo)
- 10-ETUDE DE DANGERS ICPE ET RNT (10.02Mo)
- 11-ELEMENTS GRAPHIQUES PLANS OU CARTES (12.86Mo)
- 12-PLAN 1 25000 (4.49Mo)
- 13-PLAN DE MASSE (3.85Mo)
- 14-PLAN DE SITUATION (1.55Mo)
- 15-PLAN D'ENSEMBLE 1 200 (1.04Mo)
- 16-MEL-MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX COMPLÉMENTS (9.44Mo)

Ce dossier évolue au fil de la procédure par l'apport de nouveaux documents ou actualisations/corrections de l'existant.

Commentaire du commissaire enquêteur sur le dossier :

L'accès au dossier peut sembler déroutant par un assemblage des pièces qui n'apparaît pas logique (résumé après le document principal) et une cotation des pièces qui ne reflète pas leur titre (ex : le bordereau des pièces indique, entre autres, 06-étude d'impact sans annexes et le fichier qui s'ouvre a pour titre Volume 2 – Étude d'impact sur l'environnement (EIE))

On peut apprécier les résumés non techniques au nombre de pages réduit et un certain effort pour expliquer les règles et le contenu des pièces.

Toutefois, comme pour tous les dossiers de ce type, on n'échappe pas à un nombre important de répétitions qui alourdissent le dossier sans apporter de nouveaux éléments ou informations.

Il convient de noter que beaucoup de références commencent à être anciennes ce qui nuit au réalisme de l'étude.

6. Information du public

Le public a été informé de l'ouverture de la consultation publique

- par voix de presse, insertion de l'avis dans les journaux "La Nouvelle République" et "Centre Presse" du 25 mars 2026.
- par affichage en mairie,

- par affichage sur site (5 panneaux mis en place à),
- par publication sur le site de la Préfecture de la Vienne,
- par information communale sur le site "PanneauPocket"

Le public avait connaissance des jours et heures des permanences du Commissaire enquêteur et des possibilités consulter le dossier et de porter ses observations sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7232/>

ou par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Jazeneuil – 10 rue du Vieux Château – 86000 JAZENEUIL avec la mention « PARC EOLIEN MELUSINE »

Les Maires de Boivre-La-Vallée, Coulombiers, Curzay-sur-Vonne, Jazeneuil, Lusignan, Rouillé, et Sanxay dans la Vienne , Ménigoute, Pamproux, Saint-Germier en Deux-Sèvres, ont remis l'attestation d'affichage réglementaire portant à la connaissance du public l'ouverture de la consultation publique relative à Construction et mise en service du parc éolien "CEPE MELUSINE" en cours ou à l'issue de la consultation publique.

7. Le projet

7.1. Le contexte

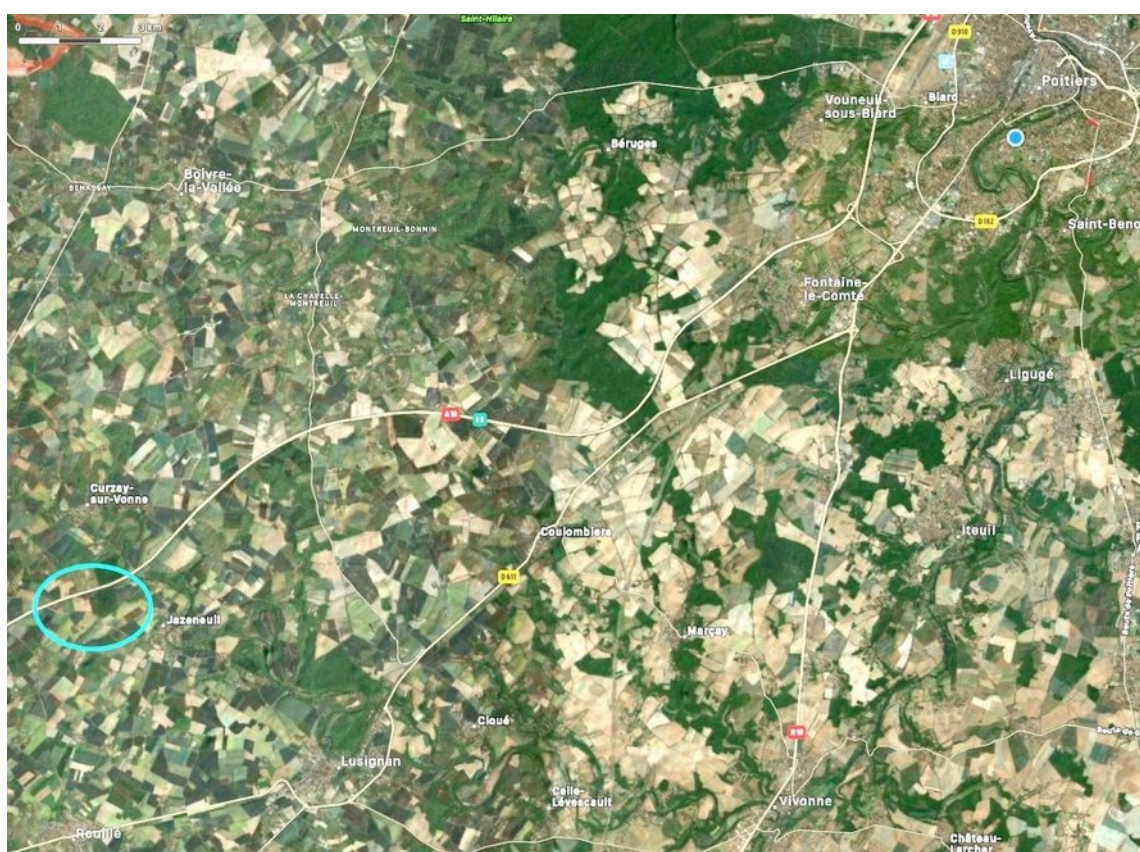


Figure 1: Carte de situation du projet

Le projet est présenté en référence aux grandes orientations de l'État et des Régions en matière de production d'énergie renouvelable et d'autonomie énergétique.

Il se traduit, entre autre, par une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'éventualité de livrer l'électricité produite de façon privilégiée sur une boucle locale.

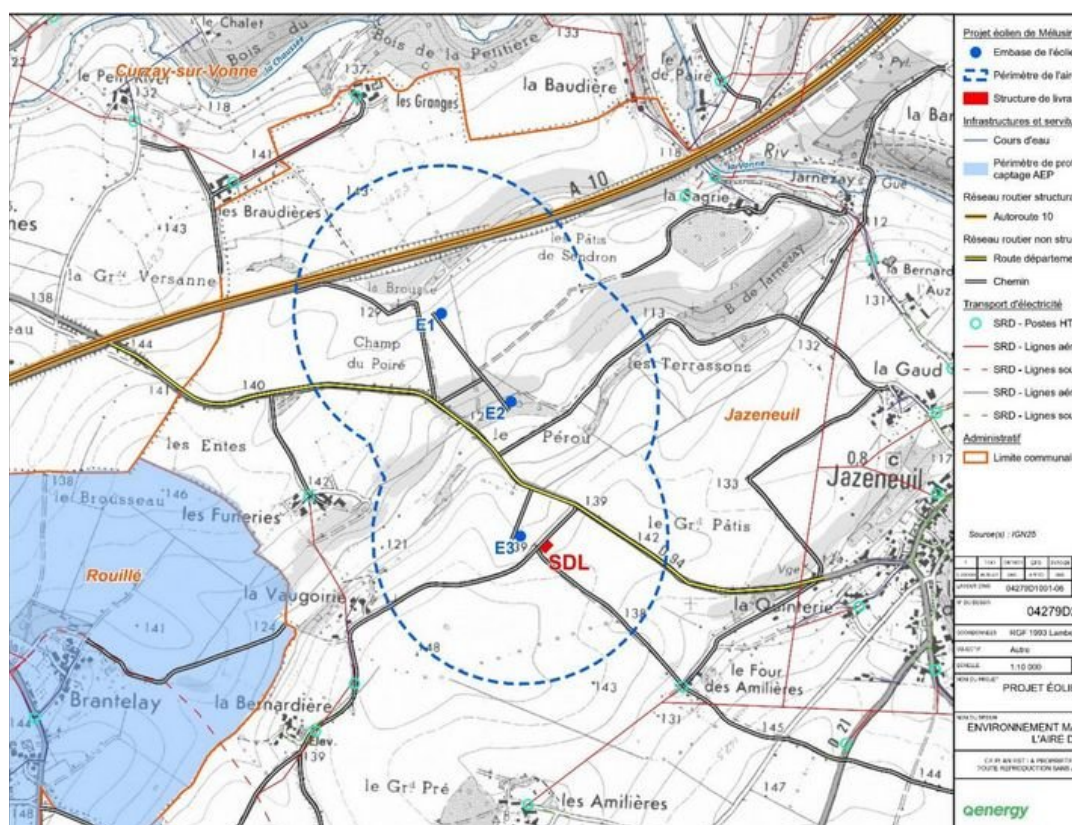
Il se situe dans un secteur sur lequel le vent est favorable. Il y a donc une certaine pression qui se traduit par l'existence de 25 parcs éoliens autorisés en projet ou en cours d'instruction (49 éoliennes) dans un rayon de 25 km autour de la zone d'implantation de la CEPE MELUSINE. De plus 5 parcs représentant 18 machines sont identifiés sur ce secteur.

Le porteur de projet a tenu informé le Conseil municipal de l'évolution du dossier et associé les Communes voisines à ces échanges.

Il convient de noter que ce projet a fait l'objet, en août 2022, d'une concertation préalable dont le rapport figure dans une pièce du dossier.

7.2. Le projet

Le projet consiste à la construction d'un parc éolien composé de trois aéro-générateurs d'une hauteur, en bout de pales, de 200 m (125 m au moyeu – 50 m de garde au sol), à l'ouest du bourg de Jazeneuil (≈1,5 km) et au sud de l'autoroute A 10 (≈150 m), d'une puissance unitaire maximum de 6 gigawatts (18 GW max au total).



Il s'insère dans un paysage plutôt ouvert au relief sensiblement marqué par des dépressions sans connaître d'écoulement d'eau permanent.

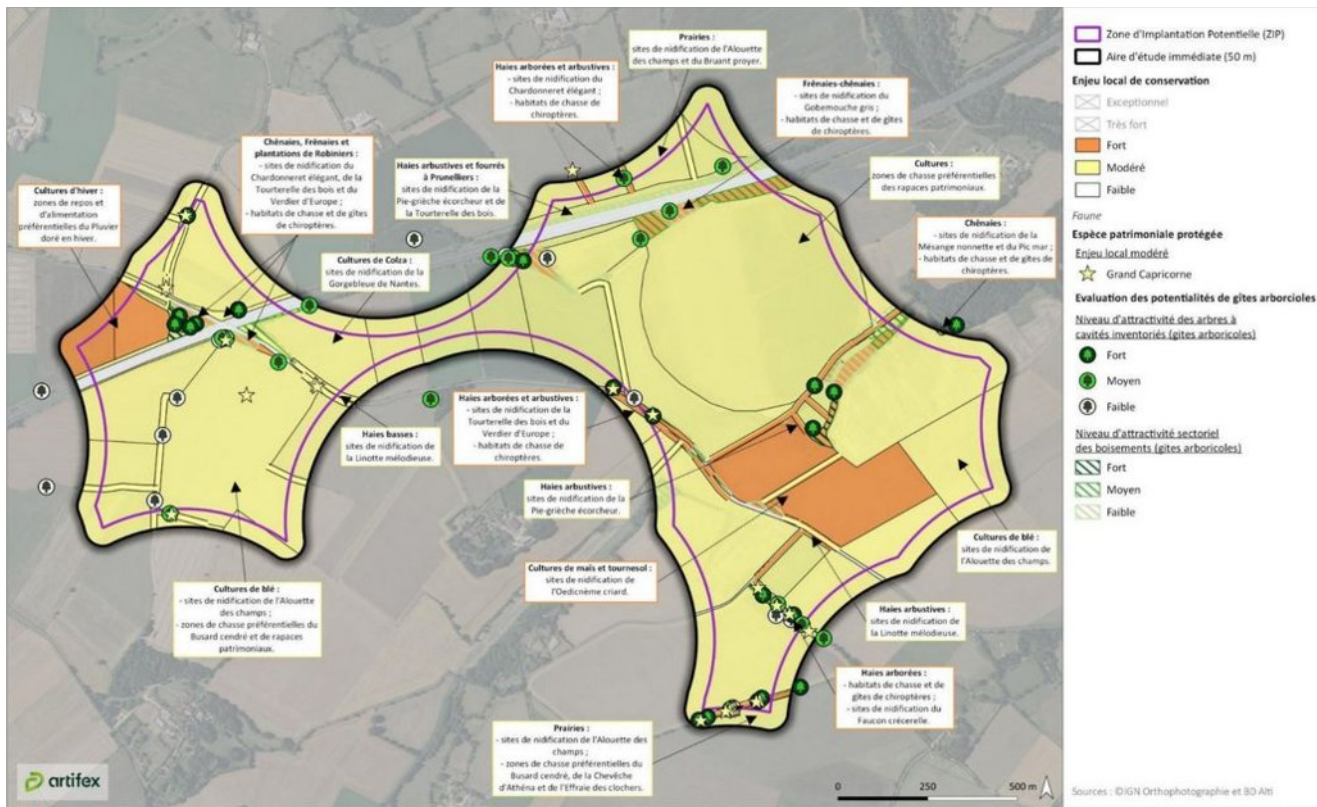
Les habitations les plus proches (La Vaugoirie) sont éloignées d'un peu plus de 500 m de l'éolienne la plus proche.

La zone d'implantation préférentielle (ZIP) est marquée par la présence de bois ou bosquets et de quelques haies relictuelles d'ancien bocage.

L'agriculture intensive est très présente.

La consommation d'espace est estimée à un peu plus de 7 ha en phase travaux et d'environ de 4,25 ha en phase d'exploitation.

Les enjeux écologiques relevés par le pétitionnaire sont illustrés ci-dessous :



Si aucune zone humide n'a été détectée, la présence de nombreux oiseaux et chiroptères est avérée.

La production attendue est de l'ordre de 41 GWh/an (couverture des besoins de 20 % de la population de Grand-Poitiers).

7.3. Les enjeux locaux

Les enjeux appréciés par le porteur de projet sont analysés par thèmes :

- Milieu physique :

Thèmes	Niveau d'enjeu
sol (géomorphologie, géologie, pédologie)	modéré
Eau (masses d'eau souterraines, réseau hydrographique, usages de l'eau)	Faible à modéré
Climat (données météo)	fort

- Avifaune :

105 espèces d'oiseaux ont été observées lors des inventaires réalisés auxquelles s'ajoutent 4 espèces non observées, mais considérées comme présentes d'après les données bibliographiques :

- 74 espèces en période de reproduction, dont 28 espèces patrimoniales : une seule espèce à enjeu local fort (Cedricnème criard), 17 à enjeu local modéré et 10 à enjeu local faible ;
- 43 en périodes de migration, dont 14 patrimoniales à enjeu local modéré et 2 à enjeu local faible ;
- 60 en période hivernale, dont 8 patrimoniales : 2 à enjeu local fort (Faucon émerillon et Pluvier doré), 4 à enjeu local modéré et 2 à enjeu local faible ;
- 2 espèces erratiques, dont une à enjeu local modéré.

- Chiroptères :

La plupart des espèces recensées dans la Vienne sont identifiées sur le territoire

Espèce	Enjeu au sol	Enjeu en altitude
Barbastelle d'Europe	Modéré	Modéré
Grand Murin	Modéré	Faible
Grand Rhinolophe	Modéré	Faible
Grande Noctule	Faible	Modéré
Minioptère de Schreibers	Fort	Faible
Murin à moustaches	Modéré	Faible
Murin à oreilles échancrées	Modéré	Faible
Murin d'Alcathoe	Faible	Faible
Murin de Bechstein	Fort	Faible
Murin de Daubenton	Fort	Faible
Murin de Natterer/cryptique	Modéré	Faible
Noctule commune	Fort	Fort
Noctule de Leisler	Fort	Fort
Oreillard gris	Modéré	Faible
Oreillard roux	Modéré	Faible
Petit Rhinolophe	Modéré	Faible
Pipistrelle commune	Modéré	Modéré
Pipistrelle de Kuhl	Modéré	Modéré
Pipistrelle de Nathusius	Fort	Fort
Pipistrelle pygmée	Faible	Modéré
Sérotine commune	Modéré	Modéré
Vespère de Savi	Faible	Modéré

- Conservation :

Thèmes	Niveau d'enjeu
Habitats	-
Flore	-
Insectes	Modéré
Amphibiens	-
Reptiles	-
Mammifères terrestres (hors chiroptères)	-
Oiseaux nicheurs	Faible à fort (Cedricnème criard)
Oiseaux migrants prénuptiaux et postnuptiaux	Faible à modéré
Oiseaux hivernants	Faible à fort (Faucon émerillon, pluvier doré)
Oiseaux erratiques	Faible à modéré
Chiroptères au sol	Modéré à fort (Minioptère de Schreibers, Murin de Bechstein, Murin de Daubenton, Noctule commune, Noctule de Leisler)
Chiroptères en altitude	Faible à fort (Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nathusius)

- Voies de raccordement :

Thèmes	Niveau d'enjeu
Habitat	-
Flore	-
Insectes	Modéré
Amphibiens	-
Reptiles	Modéré
Mammifères terrestres (hors chiroptères)	-
Oiseaux nicheurs	Faible à modéré
Chiroptères	Modéré à fort (arboricoles)

- Gaz à effet de serre :

Thèmes	Niveau d'enjeu
Emission de GES	-
Stockage GES	Faible

- Milieu humain :

Thèmes	Niveau d'enjeu
Socio économie (Démographie, économie, énergies renouvelables, tourisme et loisirs)	Faible à modéré
Biens matériels (infrastructures transports, réseaux,)	Faible à très fort
Terres (agriculture, espace forestier)	Modéré à très fort
Population (voisinage, nuisances)	modéré

- Paysages :

Échelle	Thèmes	Niveau d'enjeu
Eloignée	Contexte paysager - Enjeux paysagers	Modéré à fort (bocage, vallée)
	Logiques territoriales - Enjeux territoriaux	Faible à très fort (A 10, lignes THT, éoliennes, bâtiments agricoles, réservoirs sur tour, pylônes))
	Contexte éolien - enjeux éoliens	Modéré à fort (éoliennes existantes ou autorisées)
	Patrimoine protégé - Enjeux patrimoniaux	Faible à très fort (sites, grands ensembles paysagers emblématiques)
	Dynamiques touristiques et culturelles - Enjeux touristiques et culturels	Modéré à très fort (GR 766 et GR 375)
Rapprochée	Contexte paysager - Enjeux paysagers	Modéré à fort (vallées, bocage)
	Logiques territoriales - Enjeux territoriaux	Modéré à très fort (A 10, éoliennes)
	Contexte éolien - Enjeux éoliens	Modéré à fort (existantes ou autorisées)
	Patrimoine protégé - Enjeux patrimoniaux	Faible à très fort (sites, grands ensembles paysagers emblématiques)
	Dynamiques touristiques et culturelles - Enjeux touristiques et culturels	Modéré à très fort (GR 766 et GR 375)
Immédiate	Contexte paysager - Enjeux paysagers	Fort (bocage, vallées)
	Logiques territoriales - Enjeux territoriaux	Faible à très fort (lieux de vie, A 10, RD)
	Patrimoine protégé - Enjeux patrimoniaux	Modéré à fort (MH)
	Dynamiques touristiques et culturelles - Enjeux touristiques et culturels	Fort à très fort (GR)
Site d'étude	Composantes du site d'étude - Enjeux du site d'étude	Faible à très fort (bois, A 10)

- Risques naturels et technologiques :

	Thématique	Enjeu retenu	Niveau d'enjeu
Risques naturels	Inondation	La ZIP ne se trouve pas au niveau d'une zone inondable	Pas d'enjeu
	Retrait/gonflement des argiles	La ZIP est comprise dans une zone d'aléa fort concernant le risque retrait/gonflement des argiles	Fort
	Mouvements de terrain	Aucun mouvement de terrain n'a été recensé au niveau de la ZIP	Pas d'enjeu
	Cavités	Aucune cavité souterraine n'a été recensée au niveau de la ZIP	Pas d'enjeu
	Feu de forêt	Les communes de la ZIP ne sont pas concernées par le risque feu de forêt	Pas d'enjeu
	Risque sismique	Les communes de la ZIP sont classées en zone de sismicité 3, ce qui correspond à une zone de sismicité modérée	Modéré
Risques technologiques	Risque industriel	Aucun site Seveso n'est identifié sur le territoire des communes de la ZIP.	Pas d'enjeu
	Transport de Matières Dangereuses	La ZIP est exposée au risque de transport de matières dangereuses par la présence de l'autoroute A10 et de la route départementale D94 sur son emprise	Très fort

L'étude d'impact révèle des enjeux forts à très forts dans les différents thèmes abordés. Elle apporte des éléments de réponse pour en limiter les impacts.

La séquence "Eviter, Réduire, Compenser" (ERC) est développée selon ces trois objectifs.

- Éviter :

Les mesures d'évitement sont déclinées par le choix d'implantation final. En s'éloignant des milieux sensibles pour définir la zone d'implantation potentielle, puis en éliminant les deux premières variantes (7 éoliennes – 5 éoliennes), le pétitionnaire indique qu'il évite les écueils les plus sensibles.

- Réduire :

Le porteur de projet propose de mettre en application dix-sept mesures de réduction :

Mesures	Définition 05 p 439 cotée p 305	E6 p 600
MR 1	Respect du calendrier écologique	Gestion des eaux sur le chantier
MR 2	Mise en défens des secteurs sensibles à proximité de l'emprise du projet	Réduction du risque de pollution accidentelle
MR 3	Abattage de moindre impact d'arbres à Grand Capricorne et/ou de gîte potentiel pour les chiroptères	Gestion des terres excavées
MR 4	Limitation de l'attractivité du parc éolien pour la faune volante	Bonnes pratiques de circulation sur le chantier et sur l'itinéraire d'acheminement des éléments du parc éolien
MR 5	Adaptation de l'éclairage en pied de mât pour les chiroptères	Gestion des déchets produits lors de la phase chantier
MR 6	Régulation globale de l'activité des éoliennes (bridage)	Plan de bridage acoustique

Mesures	Définition 05 p 439 cotée p 305	E6 p 600
MR 7	Gestion des espèces exotiques envahissantes	Respect du calendrier écologique
MR 8	Mise en place de systèmes de détection automatisés (SDA)	Mise en défens des secteurs sensibles à proximité de l'emprise du projet
MR 9	Bridage agricole.	Abattage de moindre impact d'arbres à Grand Capricorne et/ou gîte potentiel pour les chiroptères
MR 10		Limitation de l'attractivité du parc éolien pour la faune volante
MR 11		Adaptation de l'éclairage en pied de mât pour les chiroptères
MR 12		Régulation globale de l'activité des éoliennes (bridage)
MR 13		Gestion des espèces exotiques envahissantes
MR 14		Intégration des aménagements connexes
MR 15		Bourse aux plantes dans un rayon d'1,2 km autour des éoliennes
MR 16		Mise en place de systèmes de détection automatisés (SDA)
MR 17		Bridage agricole

- Compenser :

Le pétitionnaire indique que les mesures d'évitement prises ainsi que les mesures de réduction sur lesquelles il s'engage, conduisent à des impacts résiduels faibles ne nécessitant pas de mesures compensatoires.

Toutefois, il s'engage à mettre en œuvre des :

- Mesures d'accompagnement

Mesures	Définition
MA 1	Protection des nichées de busards
MA 2	Compensation paysagère des linéaires de haies détruits

- Mesures de suivi

Mesures	Définition
MS 1	Accompagnement et suivi écologique en phase chantier
MS 2	Suivi de la mortalité en phase d'exploitation
MS 3	Suivi de l'avifaune en phase d'exploitation
MS 4	Suivi de l'activité chiroptérologique en nacelle

L'application de ces mesures est traduite ainsi :

Mesures	Thématique	Mesure	Phase de mise en place de la mesure	
			Phase chantier	Phase d'exploitation
Mesure d'évitement	Milieu naturel	ME 1		
Mesures de réduction	Milieu physique	MR 1	X	
		MR 2	X	
		MR 3	X	
	Milieu humain	MR 4	X	
		MR 5	X	
		MR 6		X
	Milieu naturel	MR 7	X	
		MR 8	X	
		MR 9	X	
		MR 10		X
		MR 11		X
		MR 12		X
		MR 13	X	
		MR 16		X
		MR 17		X
	Paysage et patrimoine	MR 14	X	
		MR 15	X	X
Mesure de compensation	Milieu naturel	MC 1	X	X
	Paysage et patrimoine			

Mesures	Thématique	Mesure	Phase de mise en place de la mesure	
Mesures d'accompagnement	Milieu physique	MA 1	X	
	Milieu naturel	MA 2		X
Mesure de suivi	Milieu naturel	MS 1	X	
		MS 2		X
		MS 3		X
		MS 4		X

Pour un coût estimé à environ 1,3 K€ HT.

7.4. Les choix retenus

Le choix de l'implantation des éoliennes est conduit par l'analyse des impacts résiduels après application des mesures "ERC" proposées par le porteur de projet.

- Milieu physique et humain :

Description	Intensité avant MR	Mesures	Intensité après ERC
Risque de dégradation des eaux souterraines par des pollutions accidentelles et chroniques durant le chantier	Modéré	MR 1	Faible
Risque de dégradation des eaux superficielles par des pollutions accidentelles et chroniques durant le chantier	Modéré		Faible
Risque de dégradation des eaux souterraines par des pollutions accidentelles et chroniques durant le chantier	Modéré	MR 2	Faible
Risque de dégradation des eaux superficielles par des pollutions accidentelles et chroniques durant le chantier	Modéré		Faible
Modification structurelle des formations géologiques	Modéré	MR 3	Faible
Modification structurelle des formations pédologiques	Modéré		Faible
Dégradation de la voirie par la circulation des engins de chantier et des camions de transport	Fort	MR 4	Faible
Production de déchets durant la phase de chantier	Modéré	MR 5	Faible
Risques de dépassement des seuils acoustiques indiqués par la réglementation applicable	Modéré	MR 6	Faible

- Milieux naturels (seuls les impacts bruts de modérés à très forts sont synthétisés dans le tableau) :

Habitat ou espèce	Impacts bruts	Niveau	Mesures ERC	Niveau impact résiduel
Grand Capricorne	Destruction d'individus appartenant à une espèce patrimoniale et/ou protégée	Modéré	ME 1 MR 8 MR 9	Non significatif
	Destruction/altération d'habitats d'espèce patrimoniale et/ou protégée	Modéré	ME 1 MR 8	Non significatif
CEdicnème criard	Destruction d'individus par écrasement en phase chantier	Fort	ME 1	Absence impact
Alouette des champs	Destruction d'individus par écrasement en phase chantier	Modéré	MR 1	Absence impact
Busard cendré	Destruction d'individus par collision et/ou barotraumatisme en phase d'exploitation	Modéré	MR 10 MR 16 MR 17	Non significatif
Chardonneret élégant	Destruction d'individus par écrasement en phase chantier	Modéré	ME 1 MR 7 MR 8	Absence impact
	Destruction/altération d'habitats d'espèce patrimoniale et/ou protégée en phase chantier		ME 1 MR 8	Non significatif
Faucon crécerelle	Destruction d'individus par collision et/ou barotraumatisme en phase d'exploitation	Modéré	MR 10 MR 16 MR 17	Non significatif
Gorgebleue à miroir	Destruction d'individus par écrasement en phase chantier	Modéré	MR 7	Absence impact

Habitat ou espèce	Impacts bruts	Niveau	Mesures ERC	Niveau impact résiduel
Linotte mélodieuse	Destruction d'individus par écrasement d'individus appartenant à une espèce patrimoniale et/ou protégée en phase chantier	Modéré	ME 1 MR 7 MR 8	Absence impact
	Destruction/altération d'habitats d'espèce patrimoniale et/ou protégée en phase chantier		ME 1 MR 8	Non significatif
Mésange nonnette	Destruction d'individus par écrasement d'individus appartenant à une espèce patrimoniale et/ou protégée en phase chantier	Modéré	ME 1 MR 7 MR 8	Absence impact
	Destruction/altération d'habitats d'espèce patrimoniale et/ou protégée en phase chantier		ME 1 MR 8	Non significatif
Tourterelle des bois	Destruction d'individus par écrasement d'individus appartenant à une espèce patrimoniale et/ou protégée en phase chantier	Modéré	ME 1 MR 7 MR 8	Absence impact
	Destruction/altération d'habitats d'espèce patrimoniale et/ou protégée en phase chantier	Modéré	ME 1 MR 8	Non significatif
	Dérangement d'individus appartenant à une espèce patrimoniale et/ou protégée en phase chantier	Modéré	ME 1 MR 7 MR 8	Non significatif
Verdier d'Europe	Destruction d'individus par écrasement d'individus appartenant à une espèce patrimoniale et/ou protégée en phase chantier	Modéré	ME 1 MR 7 MR 8	Absence impact
	Destruction/altération d'habitats d'espèce patrimoniale et/ou protégée en phase chantier	Modéré	ME 1 MR 8	Non significatif
Busard cendré	Destruction d'individus par collision et/ou barotraumatisme en phase d'exploitation	Modéré	MR 10 MR 16 MR 17	Non significatif
Busard des roseaux	Destruction d'individus par collision et/ou barotraumatisme en phase d'exploitation	Modéré	MR 10 MR 16 MR 17	Non significatif
Busard Saint-Martin	Destruction d'individus par collision et/ou barotraumatisme en phase d'exploitation	Modéré	MR 10 MR 16 MR 17	Non significatif

Habitat ou espèce	Impacts bruts	Niveau	Mesures ERC	Niveau impact résiduel
Murin de Bechstein Murin de Daubenton	Destruction d'individus par écrasement d'individus appartenant à une espèce patrimoniale et/ou protégée en phase chantier	Fort	ME 1 MR 7 MR 8 MR 9	Absence impact
	Destruction/altération d'habitats d'espèce patrimoniale et/ou protégée en phase chantier		ME 1 MR 8	Non significatif
	Dérangement d'individus appartenant à une espèce patrimoniale et/ou protégée en phase chantier		ME 1 MR 1 MR 8 MR 9	Non significatif
Noctule commune Noctule de Leisler Pipistrelle de Nathusius	Destruction d'individus par écrasement d'individus appartenant à une espèce patrimoniale et/ou protégée en phase chantier	Fort	ME 1 MR 7 MR 8 MR 9	Absence impact
	Destruction/altération d'habitats d'espèce patrimoniale et/ou protégée en phase chantier	Fort	ME 1 MR 8	Non significatif
	Dérangement d'individus appartenant à une espèce patrimoniale et/ou protégée en phase chantier		ME 1 MR 7 MR 8 MR 9	Non significatif
	Destruction d'individus par collision et/ou barotraumatisme en phase d'exploitation		MR 10 MR 11 MR 12	Non significatif
Barbastelle d'Europe Murin de Natterer	Destruction d'individus par écrasement d'individus appartenant à une espèce patrimoniale et/ou protégée en phase chantier	Modéré	ME 1 MR 7 MR 8 MR 9	Absence impact
	Destruction/altération d'habitats d'espèce patrimoniale et/ou protégée en phase chantier		ME 1 MR 8	Non significatif
	Dérangement d'individus appartenant à une espèce patrimoniale et/ou protégée en phase chantier		ME 1 MR 1 MR 8 MR 9	Non significatif
Murin de Natterer/cryptique	Destruction d'individus par écrasement d'individus appartenant à une espèce patrimoniale et/ou protégée en phase chantier	Modéré	ME 1 MR 7 MR 8 MR 9	Absence impact
	Destruction/altération d'habitats d'espèce patrimoniale et/ou protégée en phase chantier		ME 1 MR 8	Non significatif
	Dérangement d'individus appartenant à une espèce patrimoniale et/ou protégée en phase chantier		ME 1 MR 7 MR 8 MR 9	Non significatif

Habitat ou espèce	Impacts bruts	Niveau	Mesures ERC	Niveau impact résiduel
Oreillard roux	Destruction d'individus par écrasement d'individus appartenant à une espèce patrimoniale et/ou protégée en phase chantier	Modéré	ME 1 MR 1 MR 8 MR 9	Absence impact
	Destruction/altération d'habitats d'espèce patrimoniale et/ou protégée en phase chantier		ME 1 MR 8	Non significatif
	Dérangement d'individus appartenant à une espèce patrimoniale et/ou protégée en phase chantier		ME 1 MR 7 MR 8 MR 9	Non significatif
Pipistrelle commune Pipistrelle de Kuhl Sérotine commune Grande Noctule Pipistrelle pygmée Vespère de Savi	Destruction barotraumatisme en phase d'exploitation	Modéré	MR 10 MR 11 MR 12	Non significatif

- Paysage (seuls les impacts bruts modérés à très forts sont synthétisés dans le tableau) :

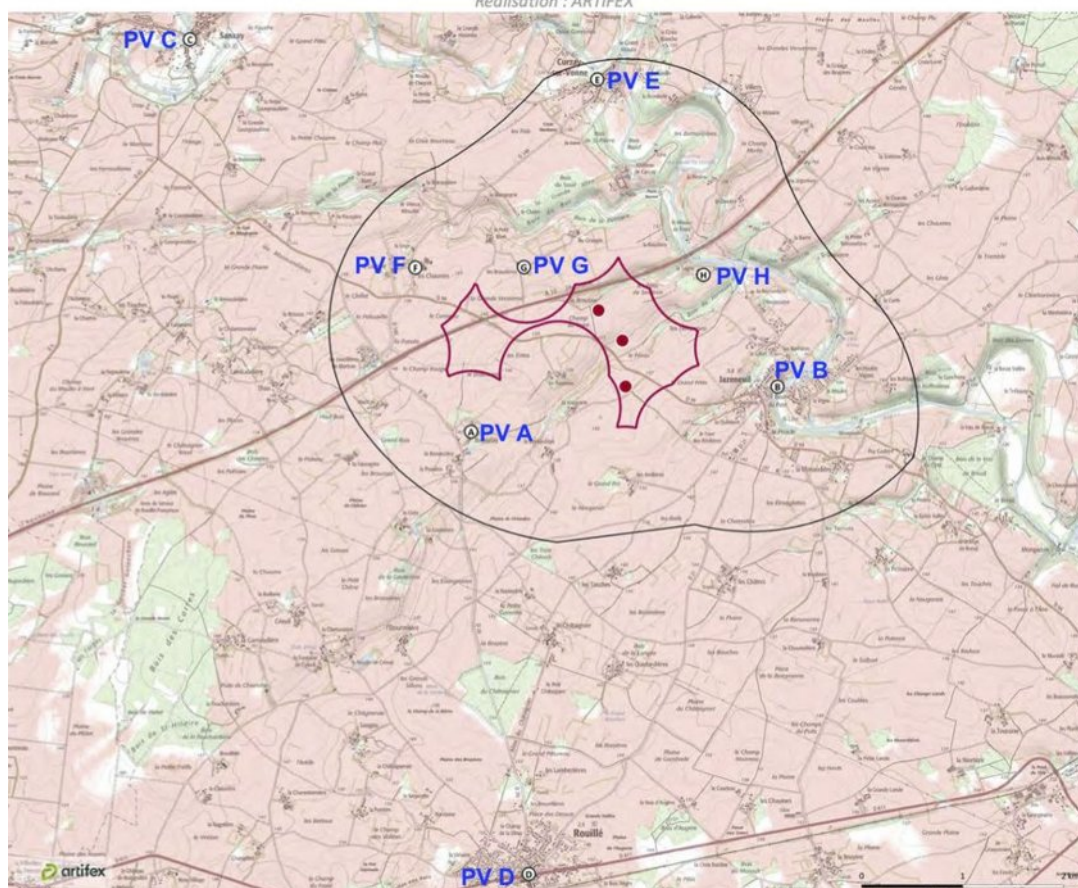
Echelle	Commune	Lieux	Enjeux						Distance éolienne la plus proche (km)	Impact brut	Mesure	Impact résiduel
			Paysager	Dynamique	Social	Patrimonial	Touristique	Eolien				
Rapprochée	Rouillé	D 611 Entrée Est	X	X			X	X	6,3	Modéré		Modéré
	Coulombiers	D 611 proche GR 655 la Frolle	X	X		X		X	8,9	Modéré		Modéré
	Coulombiers	A10 sur D 27 circuit vélo	X	X		X		X	9,9	Modéré		Modéré
Immédiate	Jazeneuil	Contre bourg MH	X		X	X	X		1.6	Fort		Fort
	Curzay-sur-Vonne	D 94-D 140	X	X				X	1,9	Fort	-	Fort
	Jazeneuil	La Vaugoirie	X		X				0.5	Fort	MR2	Modéré
	Jazeneuil	D94 Est site	X	X					0.4	Fort	-	Fort
	Curzay-sur-Vonne	MH Château de Curzay	X		X	X		X	1,2	Fort	MR2	Modéré
	Curzay-sur-Vonne	Etage Château de Curzay	X		X	X		X	1,3	Fort	-	Fort
	Curzay-sur-Vonne	Vonne Le Petit Rivet	X		X			X	1,2	Fort	MR2	Modéré
	Jazeneuil	Haut de la rue Mélusine	X		X				1.9	Modéré	-	Modéré
	Jazeneuil	La Sagrié	X		X				1.2	Fort	MR2	Modéré
	Jazeneuil	Cité des Hautes Vignes	X		X	X	X		1,8	Fort	-	Fort
	Jazeneuil	Chemin Blanc La Gaud	X		X		X	X	1,3	Fort	-	Fort

Echelle	Commune	Lieux	Enjeux					Distance éolienne la plus proche (km)	Impact brut	Mesure	Impact résiduel	
			Paysager	Dynamique	Social	Patrimonial	Touristique					Eolien
	Jazeneuil	La Funerie	X		X				0,7	Fort	MR2	Modéré
	Jazeneuil	Pont A10	X	X				X	1,6	Fort	-	Fort
	Jazeneuil	La Minaudière GR364 OS4	X	X	X		X	X	2.4	Fort	-	Fort

- Points-de-vue visuels

Le pétitionnaire propose l'analyse de visibilité de son parc à partir de huit points et sur la base de six critères.

Illustration 44 : Localisation des points d'analyse de saturation visuelle
Réalisation : ARTIFEX

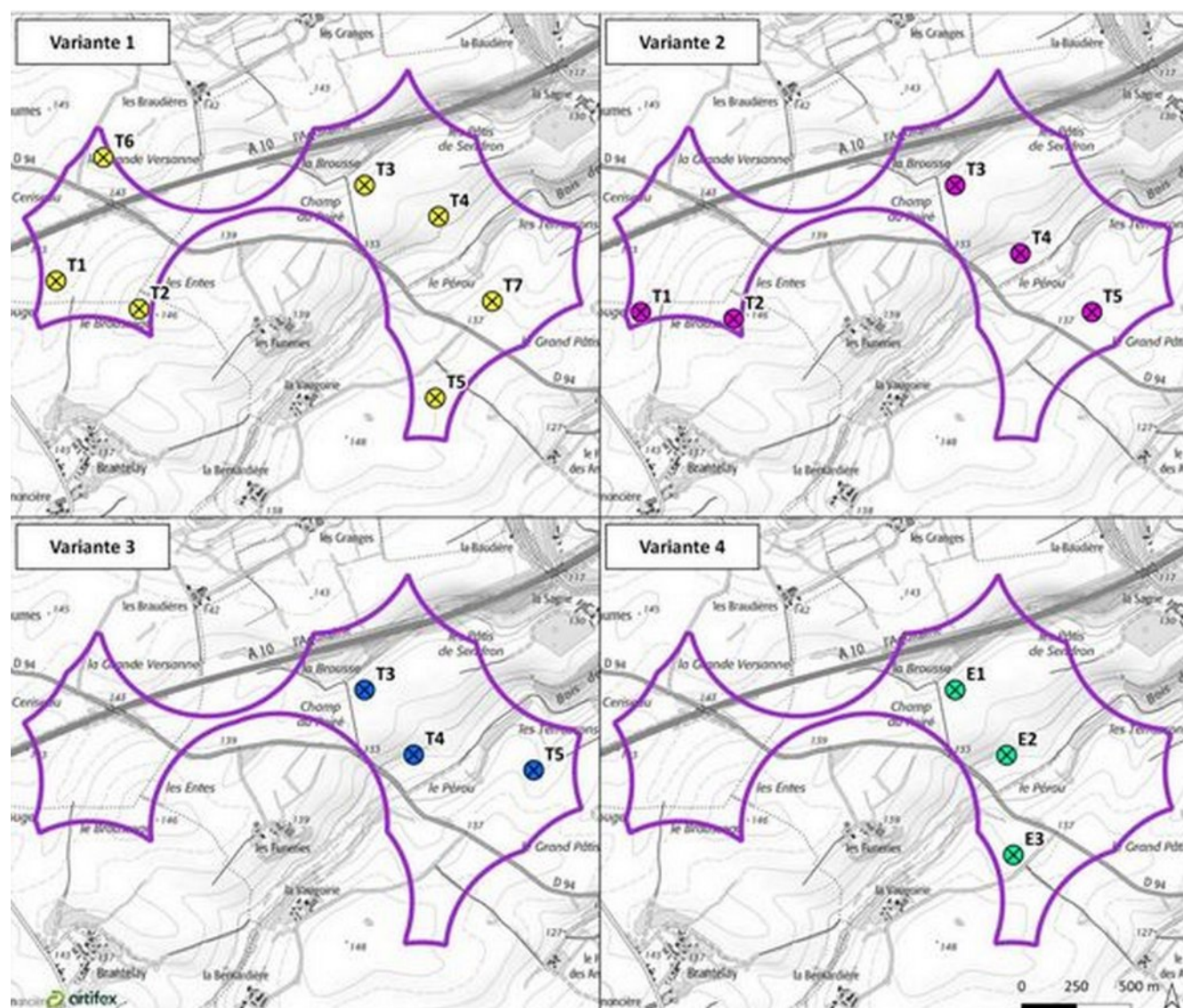


Critères évaluation :

- 1 Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes a moins de 5km
- 2 Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 5 et 10 km
- 3 Indice d'occupation des horizons (<120°)
- 4 Nombre d'éoliennes présentes sur le territoire, en comptabilisant toutes les éoliennes sur 10km
- 5 Indice de densité sur les horizons occupés (nombre d'éoliennes/angle d'horizon) (<0.1)
- 6 Espace de respiration (plus grand angle sans éolienne) >160°

Critères évaluation	PDV A		PDV B		PDV C		PDV D		PDV E		PDV F		PDV G		PDV H	
	Résultats		Résultats		Résultats		Résultats		Résultats		Résultats		Résultats		Résultats	
	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
1	52°	77°	27°	50°	33°	34°	83°	84°	24°	29°	24°	40°	38°	58°	35°	72°
2	67°	67°	82°	82°	45'	50'	46	50°	50°	55'	57°	57°	65°	65'	89*	114°
3	104°	129°	98°	121°	76°	81°	121°	125°	73°	78°	63°	79°	85°	105°	125°	145°
4	49	52	53	56	41	44	49	52	44	47	49	52	52	55	55	58
5	0,47	0,40	0,54	0,46	0,54	0,54	0,40	0,42	0,60	0,60	0,78	0,66	0,61	0,52	0,44	0,40
6	61°	61°	62°	62°	125°	125°	49°	41°	82°	82°	83°	83°	80°	71°	57°	57°
Saturation visuelle	Risque de saturation		Risque de saturation		Risque de saturation		Risque de saturation		Risque de saturation		Risque de saturation		Risque de saturation		Risque de saturation	

- Choix d'implantation



Après avoir hiérarchisé les incidences environnementales, le pétitionnaire synthétise son analyse dans le tableau multicritère ci-après :

Thèmes	Variante 1	Variante 2	Variante 3	Variante 4 (variante cible)
Flore & Habitats naturels	+	+	++	++
Petite faune	+	+	+	+
Oiseaux	- - - - -	- - - -	- -	- - -
Chiroptères	- - - - -	- - - - -	- -	- - -
Total	- 10	- 7	- 1	- 3

et conclut, après "arbitrage" entre les incidences humaines et incidences paysagères, en retenant la variante 4.

8. Le suivi

Le pétitionnaire indique qu'il mettra en place un certain nombre de mesures de suivi que ce soit en phase chantier ou en phase d'exploitation (cf. ci-dessus – p 13).

Ces mesures porteront sur la préservation des espèces animales et végétales et devront permettre d'adapter les travaux et l'exploitation en fonction du rythme biologiques des espèces de façon à minimiser les impacts.

9. Instruction

9.1. *Avis des services et organismes consultés*

Dès validation de la complétude du dossier, les services préfectoraux ont sollicité l'avis de différents services ou organismes.

Ceux-ci sont résumés dans le tableau suivant :

Services ou organismes	Date consultation	Date avis	Synthèse avis
ARS		14/04/26	Avis favorable sous réserve de nouvelles mesures sonométriques seront nécessaires après mise en service des éoliennes et mesures compensatoires complémentaires éventuelles – mesures de surveillance et de lutte contre espèces envahissante (ambrosie) et signalement si détection – vigilance au regard du moustique tigre
CLE -SAGE Clain	6/03/26	23/04/26	Avis favorable avec prescriptions : privilégier les plantations de haies pour favoriser l'infiltration des ruissellements – s'appuyer sur plan de gestion des ruissellements pour les implantations de haies – prévoir des aménagements d'hydraulique douce pour limiter les ruissellements dans l'attente de l'efficacité des haies.
DSAE	6/03/26	13/04/26	Avis favorable sous réserves du respect des obligations du pétitionnaire en matière d'information des services concernés

9.2. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Consultée le 6 mars 2026, la Mission Régionale d'autorité Environnementale (MRAe) a rendu son avis le 5 mai 2026.

Cet avis et la réponse du pétitionnaire sont résumées dans le tableau suivant :

Avis MRAE	Réponse Q ENERGY
Le raccordement du parc photovoltaïque au réseau public d'électricité fait partie intégrante du projet, les enjeux environnementaux liés doivent faire l'objet de la mise en œuvre de la séquence ERC.	le raccordement des ouvrages de production d'électricité au réseau public de transport qui intervient après autorisation environnementale incombe aux seuls gestionnaires de réseaux (art.L.321-6 du Code de l'énergie).
Le projet n'est pas compatible avec le PLU qui prévoit spécifiquement des zones Ae affectées aux projets éoliens. La partie de la zone d'implantation potentielle du projet située sur la commune se trouve en zones agricoles (A) et naturelles (N). Le PLUi Grand-Poitiers devrait modifier le zonage actuel pour le rendre compatible. Préciser et justifier la "future" compatibilité.	Le PLUi couvrant l'ensemble de Grand Poitiers, a été prescrit par la délibération du conseil communautaire en date du 25/06/2021. La mairie de Jazeneuil a affirmé son soutien au projet (diverses délibérations et lettre du 17/09/25). La Commune à adopter le projet de ZAENR proposé par Grand-Poitier en 2024 qui implique mise en compatibilité des documents d'urbanisme.
Les trois éoliennes du projet sont implantées à moins de 100 m d'habitats qualifiés à enjeux fort pour les chauves-souris (200 m recommandés) : justifier les raisons du non-respect des distances préconisées.	Recommandations EUROBATS et SFEPM anciennes. EIE indique que l'activité des chiroptères est concentrée le long des haies et diminue significativement au-delà de 50 m.(cf études Kelm 2014 et Leroux 2022). Implantation éoliennes (variant 4) contribue à réduire significativement le risque de collision. Les mesures de bridage prévues contribuent à conclure à des impacts résiduels non significatifs.
Travaux de plantations à faire en coordination avec L'ETPTB Vienne	Une attention particulière sera portée à la gestion des eaux pluviales et à la limitation des écoulements superficiels, en cohérence avec les orientations du SAGE Clain et du plan de gestion des ruissellements en cours d'élaboration sur le secteur. La plantation de haies bocagères contribuera à limiter le ruissellement et l'érosion du sol.

Avis MRAE	Réponse Q ENERGY
Avifaune chiroptères : • Les niveaux d'impacts présentés apparaissent sous-évalués. Réévaluer les impacts bruts ; • systèmes de détection automatisés : cible principale les Busards ; préciser le dispositif et évaluer l'efficacité pour espèces dont l'impact collision est évalué "modéré" ; • évaluer l'impact lié à la perte d'habitat pour les chiroptères, (effet repoussoir) et impact défrichement/élagage ; • poursuivre la démarche d'évitement et de réduction vis à vis des espèces à enjeux et de leurs habitats, dans le cadre de la procédure de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées ; • suivi adapté de l'efficacité des mesures proposées tant en phase d'aménagement que d'exploitation - prévoir des mesures correctrices en cas de défaut du dispositif (plan de bridage)	• Q Energy a décidé de réévaluer les impacts bruts de certaines espèces d'oiseaux suivant une méthodologie plus complète en intégrant notamment l'effarouchement des éoliennes comme facteur de perte d'habitat. • Les effets résiduels prennent en compte la mise en place de SDA (MR8) – identification approche volatiles vers la zone de rotation : si détection risque de collision, bridage automatique. • Une réflexion sera menée le plus rapidement afin d'adapter, de renforcer et/ou de mettre en place, si nécessaire, de nouvelles mesures de réduction, d'accompagnement et de suivi. • Concernant les chiroptères, aucune réévaluation des impacts bruts n'a été envisagée : le bureau d'études conclut que le projet n'est pas susceptible de remettre en cause l'état de conservation local de ces espèces. L'effet repoussoir pour les chauves-souris est peu documenté donc difficile à quantifier. • Suivi environnemental réalisé pour vérifier pertinence des réglages et adaptation éventuelle des paramètres.
Suivi acoustique : à réaliser régulièrement en conditions réelles de fonctionnement, définir des adaptations du plan de bridage acoustique si dépassements constatés.	Le résultat des simulations acoustiques conclut à un risque de dépassement des émergences réglementaires sur certaines habitations. Un plan de bridage est proposé, dans différentes directions de vent privilégiées et en fonction de la vitesse du vent. Dans l'année qui suivra la mise en service du parc, un contrôle acoustique sera réalisé par un bureau d'étude spécialisé indépendant pour vérifier le respect des limites réglementaires en vigueur. Si nécessaire, l'exploitant les mettra en œuvre des mesures de bridages conformément à la réglementation.
Contrôle strict du développement des végétaux invasifs à mettre en place – idem moustique tigre.	MR7 répond à la problématique espèces invasives. Le passage d'un écologue en cours de chantier assurera un suivi précis de ce problème et permettra, si nécessaire d'adapter les mesures..

Avis MRAE	Réponse Q ENERGY
Effets cumulatifs : • effet barrière migrants • risque de collision augmenté Compléter l'analyse par résultats des suivis environnementaux des installations existantes. • Paysages : le projet vient accentuer la très forte pression et la densité des projets dans le département de la Vienne ; • Acoustique : suivi des émissions en conditions réelles avec, éventuellement, adaptation du plan de bridage.	• les résultats des suivis environnementaux réalisés sur les autres parcs éoliens situés dans un rayon de 20 km autour du projet ont été demandés. Celles-ci seront traitées pour affiner l'analyse des effets cumulés du projet avec les autres installations éoliennes du secteur. • étude acoustique réalisée montre que le parc éolien de Mélusine respecte les exigences réglementaires de l'arrêté du 26 août 2011, pour les périodes diurnes et nocturnes. L'étude sera affinée au moment du choix définitif des machines afin de prendre en compte l'impact du modèle choisi et les effets acoustiques cumulés associés. Le plan de bridage sera actualisé au moment de la mise en service après contre-expertise de l'étude acoustique

Commentaire du commissaire enquêteur sur l'avis de la MRAE:

La MRAE soulève les limites du dossier dans un contexte local sensible déjà fortement impacté par des parcs éoliens.

9.3. L'avis des communes du périmètre d'affichage :

Les services de la Préfecture ont sollicité l'avis des Collectivités directement concernées en février 2026 :

Collectivités	Date de rappel	Date avis	Synthèse avis
Curzay-sur-Vonne		14/04/26	Défavorable unanimité
Boivre-la-Vallées	4/05/26	28/04/26	Défavorable au projet : 25 def. – 2 abst.
Coulombiers	22/06/26	18/05/26	Défavorable au projet : 4 def. – 3 fav. – 7 abst.
Lusignan	12/06/26	05/06/26	Défavorable unanimité
Jazeneuil		30/06/26	Défavorable unanimité
Rouillé		07/07/26	Défavorable : 13 def.- 2 fav. – 7 abst.
Ménigoute		13/07/26	Défavorable unanimité des présents
Sanxay		22/06/26	Défavorable unanimité
Pamproux	15/07/26	15/07/26	Ne délibère pas
Grand-Poitiers ¹	19/03/26	13/06/25	Favorable au projet (à la date de la délibération)

¹ La collectivité ne s'est pas prononcée sur le projet, elle a délibéré sur le principe en juin 2026.

10. La consultation du public

10.1. Préalable

Après avoir pris connaissance du dossier et avant l'ouverture de la consultation, à la demande du Commissaire enquêteur, une visite sur sites a été réalisée avec un représentant du porteur du projet.

Elle avait pour but de réaliser une première approche du projet sur le territoire.

Une deuxième visite a été faite par le Commissaire enquêteur pour une meilleure appropriation des incidences paysagères sur site en comparaison des photomontages et de vérifier l'implantation panneaux d'information.

10.2. Déroulement de la consultation

La consultation publique s'est déroulée du 13 avril 2026 au 13 juillet 2026 (inclus).

- La réunion publique d'ouverture de la consultation s'est tenue le mardi 14 avril 2026 à partir de 18 h 30 à la salle des fêtes de Jazeneuil ;
- La réunion publique de clôture de la consultation s'est tenue le jeudi 02 juillet 2026 à partir de 18 h 30 à la salle des fêtes de Jazeneuil.

Une trentaine de personnes a participé à ces deux réunions.

Le dossier de consultation avec registre dématérialisé était mis à la disposition du public sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7232/>

Le public pouvait également adresser ses observations par correspondance au Commissaire enquêteur à la mairie de Jazeneuil – 10 rue du Vieux Château – 86000 - JAZENEUIL avec la mention "PARC EOLIEN MELUSINE"

Les permanences du Commissaire Enquêteur se sont tenues en Mairie de Jazeneuil

- Mercredi 13 mai 2026 de 14h00 à 17h00 – aucune personne ne s'est présentée,
- Mercredi 03 juin 2026 de 09h00 à 12h00– aucune personne ne s'est présentée,
- Vendredi 26 juin 2026 de 09h00 à 12h00– aucune personne ne s'est présentée,
- Lundi 06 juillet 2026 de 14h00 à 17h00 – une personne est venue remettre la délibération du Conseil municipal de Curzay-sur-Vonne.

La consultation s'est déroulée sans incident.

Seul le registre dématérialisé a reçu des contributions.

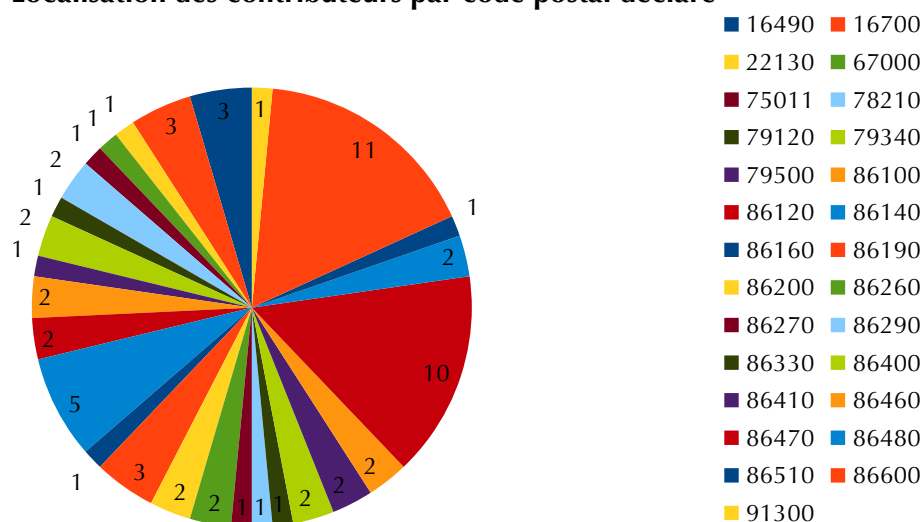
11. Analyse des observations du public

11.1. Les contributions :

Le dépouillement du registre dématérialisé fait ressortir :

- l'enregistrement de 524 contributions émanant de 92 contributeurs uniques dont 15 anonymes.
- Huit contributeurs expriment un avis favorable, quatre-vingt-quatre contributeurs s'opposent fermement au projet.
- Sur le 92 contributeurs, 67 peuvent être localisés par le code postal déclaré :
 - 51 en provenance de la Vienne, dont 23 de Jazeneuil et des communes proches.
 - 10 en provenance de la Charente (6) et des Deux-Sèvres (4)
 - Grand-Est (1), Bretagne (1), Région Parisienne (4),

Localisation des contributeurs par code postal déclaré



Parmi ces contributions, quelques-unes sont des doublons, d'autres sont des corrections ou des compléments apportés à des contributions antérieures par leur auteur.

L'analyse des contributions s'est faite par classement en thèmes et sous thèmes :

- 1. Dossier : Procédure : composition du dossier, actualisation, déroulement procédure...
- 2. Urbanisme : PLU, PLUi
- 3. Environnement : Avis MRAe
 - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit : paysage, monuments inscrits, photomontage, actualisation...
 - 3.2 Avifaune : incohérence enjeux-inventaires-impacts, préservation, destruction (dérogation)...
 - 3.3 Chiroptères : incohérence enjeux-inventaires-impacts, préservation, destruction (dérogation) ...

- 4. Santé - sécurité
 - 4.1 Santé : bruit, infrasons, champs électromagnétiques, balisage, pollution des eaux...
 - 4.2 Élevages - Faune terrestre : champs électromagnétiques, bruit
 - 4.3 Sécurité : projection, effondrement, incendie, cyberattaque..
- 5. Économie
 - 5.1 Patrimoine : habitation ...
 - 5.2 Rentabilité : bilan économique, surproduction, SRADDET, prix de vente...

Le bilan quantitatif anonymisé et globalisé est le suivant :

	Thème – sous-thèmes												
Avis	1.	2.	3.	3.1	3.2	3.3	4.	4.1	4.2	4.3	5.	5.1	5.2
Favorables			4	1							3		
Défavorables	269	22	278	178	84	77	109	60	18	9	93	14	15

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité

Un tableau de synthèse plus détaillé est produit en annexe.

Un nombre important de décisions juridiques, plus ou moins récentes, portant sur différents sujets (espèces protégées, troubles du voisinage, monuments historiques, dépréciation immobilière...) a été porté à l'appui de contributions.

L'ensemble de ces observations et requête a été transmise au porteur du projet au fil de la consultation publique et synthétisée dans le Procès verbal de synthèse.

Le Procès verbal de synthèse et les réponses sont joints au présent rapport.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

L'absence du public aux permanences traduit certainement la non-appropriation du projet et la réprobation de la procédure de consultation dématérialisée issue de la loi "énergie verte", malgré le constat d'une réelle activité sur le registre dématérialisé par plusieurs personnes.

Bien que le principe du registre dématérialisé, parallèle au registre papier, s'applique également aux enquêtes publiques, une certaine population est écartée du processus "consultation dématérialisée" pour différentes raisons qui peuvent se combiner (âge, équipement, approche nouveaux moyens de communication, accès réseau, absence d'une personne physique pour échanger...).

Les décisions juridiques portées à la connaissance peuvent avoir des points communs avec le projet CEPE Mélusine, mais étant prises dans des contextes particuliers, elles ne sont pas obligatoirement transposables à ce projet.

12. Synthèse

Le projet présenté par la SAS CEPE Mélusine propose la réalisation d'un parc éolien constitué de 3 aérogénérateurs d'une hauteur, en bout de pales, de 200 m (125 m au moyeu – 50 m de garde au sol), à l'ouest du bourg de Jazeneuil d'une puissance unitaire maximum de 6 gigawatt (18 GW max au total).

L'approche du dossier peut être déroutante dans la mesure où le titre des pièces listées dans le bordereau des pièces ne sont pas identiques au titre de chaque pièce du dossier.

De plus la procédure de consultation faite en application de la "loi Industrie verte", diversement appréciée, ne facilite pas la rencontre et l'échange avec le public, hors réunions publiques.

12.1. Le dossier

Document indispensable à la bonne compréhension du sujet, hormis son assemblage, fait l'objet de nombreuses critiques.

Sur le plan matériel, sa reproduction au format A3 paysage rend sa lecture sur écran assez difficile. La reproduction de cartes, graphiques ou plans sur un quart de page gomme grandement les détails qui sont censés être mis en valeur, ce qui ne permet pas d'en apprécier toute leur pertinence.

Le porteur de projet a pris l'initiative en 2022 d'organiser une consultation préalable qui a permis à quelques habitants de prendre connaissance du projet dans une phase provisoire, mais significative.

Le projet a été mis à jour fin 2025 – début 2026. On peut constater qu'un certain nombre d'éléments, et pas les moindres, n'ont pas été réévalués (état des lieux, étude acoustique, inventaires ...). Or, entre la date de leur rédaction et celle de la consultation, il s'est passé plus de cinq ans, laissant la marge à des évolutions importantes de l'environnement général (physique et biologique).

12.2. L'avis de la MRAe

L'avis de la MRAe est arrivé à la fin du 1^{er} mois de consultation.

Il est particulièrement sévère vis-à-vis de ce projet (cf. supra § 9.2).

Le public s'en est immédiatement saisi pour étayer ses avis.

12.3. L'avis des collectivités locales

Les Conseils municipaux des Communes concernés par le projet ont été sollicités pour émettre un avis sur celui-ci.

Ceux qui ont délibéré, à ce jour, ont tous émis un avis défavorable. L'avis favorable du Conseil communautaire de Grand-Poitiers ne peut être retenu dans la mesure où il a été donné en juin 2025 sans pouvoir s'appuyer sur le dossier soumis à consultation du public validé en février 2026 (§ 9.3).

12.4. Synthèse des contributions du public

Comme indiqué ci-dessus, 524 contributions ont été déposées dont une quarantaine représente soit des doublons stricts, soit des corrections ou des compléments à des contributions préalablement déposées.

Le nombre de contributeurs effectifs est de 92, dont 8 ont exprimé un avis favorable.

- **Avis favorables :**

Les auteurs des avis favorables font ressortir le côté positif du projet en y voyant un impact favorable sur :

- l'environnement :
 - réduction de l'émission de gaz à effet de serre (réchauffement climatique, préservation des équilibres naturels),
 - répond aux préconisations du GIEC.
- l'économie :
 - réduire la dépendance aux énergies fossiles,
 - équilibre financier des exploitations agricoles,
 - finances publiques,
 - ENR indispensable, répond aux objectifs nationaux et au SRADDET.

- **Avis défavorables :**

Les contributeurs contestent le projet en étayant leurs écrits sur les thèmes suivant :

- **Dossier et procédure :**

- Dossier :
 - incomplet, données obsolètes,
 - dossier trop lourd,
 - lecture impossible des cartes sur écran,
 - étude acoustique (pas de données brutes) et étude de dangers réalisées en interne donc non objectives,
 - étude acoustique sur la base d'échantillons faibles (pb vandalisme),
 - photomontages dont les données techniques ne sont pas fournies et dont les choix de prise de vue sont des plus opportunes,
 - non-respect des préconisations du "Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres",
 - non-respect des préconisations relatives à la faune et la flore (EUROBATS, SFPM),
 - pas de demande de dérogation à la protection d'espèces protégées,
 - définition des aires d'étude inadaptée aux dynamiques écologiques
 - pas connaissance de l'avis des services,
 - pas d'étude relative au raccordement au poste source,
 - pas de justificatif d'affichage par le pétitionnaire,
 - consultation préalable (été 2022) avec public limité et compte rendu biaisé ; concertation avec le public est affichée par le porteur de projet, mais pas réalisée.

- Procédure dématérialisée :
 - réduit fortement l'implication du public (pas de dossier papier, pas de registre papier), expression démocratique bâillonnée
 - plateforme du registre dématérialisé n'autorisant pas l'insertion de liens vers des plateformes tierces,
 - comptes-rendu des réunions publiques sommaires,
 - réponse tardive du pétitionnaire, réponses apportées après réunion de clôture,
 - actualisation du dossier tardive, sans guide de lecture.
- **Environnement**
- La notion de paysage est la plus citée (178 fois).
 - saturation visuelle,
 - mesures de réduction ou d'accompagnement pour limiter l'impact visuel sont dérisoires (bourse aux arbres),
 - Convention européenne du paysage de Florence, entrée en vigueur en France le 1^{er} juillet 2006 non respectée,
 - répartition territoriale inéquitable (nord Nouvelle Aquitaine vs sud) en contradiction SRADDET.
- La problématique "avifaune-chiroptère" est soulevée plus de 160 fois.
 - pas de prise en compte des arrêtés préfectoraux refusant la construction de parcs éoliens ou interdisant leur exploitation à proximité du site,
 - sous estimation de la séquence ERC,
 - corridors écologiques identifiés dans PLU non respectés,
 - effet barrière pour les migrateurs,
 - recherche de solutions alternatives axée sur la maîtrise foncière,
 - pas de mesure d'évitement,
 - rien sur la destruction d'insectes, source d'alimentation de la faune,
 - dispositif Système détection-arrêt (SDA) encore expérimental, bilans pas à la hauteur,
 - aucune garantie sur l'application des mesures de bridage et de suivi de la faune (cession rapide à un opérateur).
- Milieu naturel :
 - cours d'eau intermittent (Chiandre) en aval des éoliennes non traité,
 - vallée de la Vonne défigurée,
 - haies et petits boisements impactés.
- Gaz à effet de serre :
 - évaluation de la réduction des émissions de GES faite en comparaison avec le mix énergétique européen plus favorable que s'il avait été fait avec le mix énergétique français.
 - Pas de prise en compte de l'usage d'énergie fossile nécessaire à équilibrer les réseaux lors de la production ENR.

- **Santé - sécurité**

- Santé :

- les incidences des infrasons, des effets stroboscopiques ou des champs électromagnétiques sur la santé des personnes et des animaux sensibles restent un débat ouvert,
- Etude acoustique faite en application d'un projet de norme non abouti, notion dBA basé sur médiane efface les ultrasons et les infrasons,
- position "Lidar" près A 10 non représentatif ,
- les risques liés à un accident sur une machine pour la santé humaine et animale peuvent ne pas être neutres (pollution de l'air et du sol par abrasion ou bris des pales, pollution des nappes par écoulement d'huile et de produit d'extinction des incendies) sont peu, voire, pas développés dans le dossier.

- Sécurité :

- la distance aux voies de circulation n'est pas respectée (RD 94 et voie communale de la Vaugoirie),
- survol probable de parcelles sans accord du propriétaire,
- pas d'étude géotechnique alors que sol et sous-sol particuliers (argile, failles, karsts),
- étude de danger faite en interne minimise les risques.

- Cyberattaque :

- sujet non évoqué.

- **Urbanisme**

- la zone d'implantation privilégiée se situe sur un secteur déclaré "zone d'accélération des énergies renouvelables" identifiée comme friches alors que les parcelles sont cultivées,
- anticipation "effrontée" sur conclusions du PLUi en cours d'élaboration, seul le PLU est opposable,
- en contradiction avec le SCoT du Seuil du Poitou (nouveaux parcs ou extension parcs existants prioritairement en dehors des milieux naturels et paysages patrimoniaux et identitaires les plus sensibles)

- **Économie**

- bénéfiques au profit d'institutions financières étrangères grâce au financement public français, prix garantis sur le très long terme = rente assurée sans encourir le moindre risque,
- impact sur la facture de l'abonné,
- IFER argument fallacieux dans la mesure où cette ressource impacte la DGF communale,
- surproduction, prix négatifs sur le marché de plus en plus constaté,
- production sans intérêt économique - exportations supérieure à production éolienne et solaire face à une consommation qui stagne - avec le nucléaire, pas besoin d'ENR, ENR ne servent à rien,
- nécessite d'adosser aux ENR des sources d'énergie pilotable pour réguler le réseau,
- bilan économique basé sur taux de charge supérieure à la moyenne en baisse depuis plusieurs années,
- objectifs SRADDET NA dépassé pour 86 (48% de la production NA),
- source d'énergie ni efficace, ni fiable et largement polluante (bétonisation des sols et les matériaux constitutifs pas tous recyclables), mais couteuse,
- dévaluation patrimoine immobilier,
- impact la surface agricole utilisée,
- perte d'attractivité touristique,

- garantie financière du coût de démantèlement insuffisante,
- privilégier le "repowering" des parcs les plus anciens avant d'envisager un nouveau parc.

13. Réponse du Pétitionnaire

13.1. Avis MRAe

La synthèse de la Réponse à l'avis de la MRAe est insérée dans le tableau du § 9.2 (supra).

13.2. Observations du public

La synthèse des observations formulées sur le registre dématérialisé a fait l'objet de trois échanges entre le Commissaire enquêteur et le Porteur de projet :

v1 du 11/05/26 – réponse du 16/06/26

v2 du 23/06/26 – réponse du 10/07/26

PV de synthèse du 17/07/26 – réponse du 22/07/26

Le procès-verbal de synthèse compile l'ensemble des échanges dans un dossier unique où chaque question ou observation formulée est suivie de la réponse.

Ce document est annexé à ce rapport.

14. Analyse

Les contributions du public restent très "classiques" aux projets éoliens.

14.1. Spécificités du projet

Cependant, il convient de noter que ce projet présente des spécificités que les contributeurs ont fait ressortir :

- **La procédure de consultation dématérialisée :**

- jugée antidémocratique dans la mesure où tout le public n'y a pas accès (connexion, maîtrise des outils, lecture des pièces),
- suivi des contributions et mise à jour des documents non réactif,
- comptes rendus des réunions publiques incomplets.

Cette procédure est nouvelle pour le public, bien qu'elle soit appliquée depuis l'automne 2024. Ses réactions compréhensibles face à un changement de comportement plus difficilement acceptable en milieu rural où la desserte informatique est bien moins développée et, lorsqu'elle existe, de moins bonne qualité que dans des agglomérations.

On peut voir une contradiction de ces réactions avec le fait que personne ne s'est présenté aux permanences organisées.

Concernant les comptes-rendus des réunions publiques, il convient de rappeler que ce sont des comptes-rendus et non des procès-verbaux.

- **Le dossier**

Le dossier comporte plusieurs études dont l'étude acoustique et l'étude de dangers.

Ces deux études ont été conduites en interne par l'équipe chargée du projet.

Tout naturellement, elles font l'objet d'une forte contestation du public quant à leur objectivité et leur sincérité.

Sur ce point, le Porteur de projet indique que depuis, il a cessé cette pratique et renvoi à des "contre-expertises" futures, soit avant la construction, soit au moment des essais avant mise en service du parc puis au cours des premières années de fonctionnement.

- **Le projet**

- un environnement déjà saturé en parcs éoliens que reconnaît le pétitionnaire, déjà implanté sur le secteur,
- des projets éoliens à proximité non autorisés ou arrêtés par décision de justice et arrêté préfectoraux,
- une zone d'accélération des énergies renouvelables basée sur une analyse du territoire erronée (terres agricoles cultivées décrites comme friches),
- survol de voie de communication,

Les réponses du Porteur de projet restent sibyllines :

- ajouter 3 éoliennes dans un espace bien chargé n'aura qu'une faible incidence,
- chaque projet a sa propre vie, ce n'est pas parce qu'un projet proche n'est pas autorisé que celui-ci subira le même sort,
- nous avons un accord de Grand-Poitiers dont le PLUi intègrera notre projet,

- **Environnement**

- Paysage

Il est de nature constante dans les enquêtes publiques ou les consultations publiques relatives à l'éolien que chacun a devant lui (ou autour) le plus beau paysage de ...

Cette lecture personnelle doit être entendue même si elle est empreinte de subjectivité.

Dans ce dossier, il est intéressant de constater que le pétitionnaire relève qu'en 2021 (date de son étude environnementale, actualisée en juin 2026), l'espace est déjà saturé d'éoliennes (analyse de 8 points de vue conclut à un risque de saturation pour chacun) et qu'en ajouter 3 n'aggraverait pas de façon sensible la situation... De plus son interprétation des visibilité et/ou covisibilités avec des monuments historiques est rapidement traitée quand des MH ne sont pas oubliés.

- La bio diversité :

Sans attendre l'avis de la MRAe, le public a réagi à la teneur du dossier : enjeux forts à très forts pour de nombreuses espèces recensées sur le site, avec une séquence "Éviter, Réduire, Compenser" très minimaliste et sans anticipation sur une demande de dérogation "espèces protégées".

La justification de ne pas demander cette dérogation repose sur le fait que l'analyse des enjeux produite par le bureau d'études environnementales face aux mesures ERC proposées (jugées insuffisantes par la MRAe) conduit à des impacts résiduels faibles ou non significatifs donc ne nécessitant pas à cette demande.

Malgré la situation locale que le pétitionnaire connaît bien, il se refuse à faire un quelconque lien entre ce projet et son projet dit de "la Plaine de Thou" qui a fait l'objet de rejet par l'autorité préfectorale, ou l'interdiction d'exploitation du parc éolien de la "Chapelle" (Boivre-la-Vallée), tous deux à moins de 5 km du projet, considérant que chaque projet à "sa vie" indépendante de ce qui se passe à proximité...

Concernant les mesures "ERC" et plus particulièrement celles visant à réduire les collisions avec la faune volante dont le "système de détection-arrêt", le pétitionnaire reconnaît que le dispositif est encore expérimental, mais qu'il va évoluer très vite et que le niveau d'impact résiduel intègre les incertitudes de ce dispositif...

- **Urbanisme**

Le public soulève l'incohérence du choix de la zone d'implantation du projet avec le PLU qui place les parcelles concernées en zone A (exclusivement dédiée à l'agriculture) et Ap (exclusivement dédiée à l'agriculture à protéger pour sa valeur paysagère et écologique).

Grand-Poitiers, communauté d'agglomération à laquelle appartient Jazeneuil a entamé, il y a quelques années, la démarche d'élaboration du PLUi.

Parallèlement, la Collectivité a élaboré, dans le cadre de son "Plan Climat, Air, Énergie Territorial" (PCAET), une "charte ENR" à laquelle Q Energy a adhéré et défini les ZAENR sur son territoire.

Toutefois, on ne peut que constater un décalage entre la ZAENR qui précise qu'une partie de sa superficie est constituée de friches et la réalité qui, hormis les haies, bois ou bosquets, est un secteur où l'activité agricole ne peut être ignorée et reconnue dans le PLU de Jazeneuil.

Le pétitionnaire maintient que son adhésion à la Charte ENR de Grand-Poitiers est un engagement fort pour la collectivité de faire évoluer le zonage du secteur et, en conséquence, il peut s'affranchir des contraintes actuelles.

14.2. Thèmes récurrents

Au-delà de ces points qu'on peut classer comme spécifiques au projet de la CEPE Mélusine, les autres thèmes abordés sont récurrents aux projets éoliens.

Sont ciblés :	Réponse synthétisée de Q Énergy
- la définition des aires d'études ◦ milieux physiques ◦ milieux naturels ◦ milieux humains	- définition des aires d'études par le bureau d'étude différente suivant les thématiques ◦ milieux physiques : aires d'études rapprochée et éloignée confondues ◦ milieux naturels aire rapprochée pas été définie au-delà de l'aire immédiate (50 m autour de la ZIP), compilation de données et de recherches bibliographiques n'apportent pas de nouveaux éléments dans un rayon de 20 km ◦ "milieu humain" se concentre sur les aspects relatifs aux activités socio-économiques du territoire qui est celui de la Vienne. Développer le sujet au-delà des limites départementales n'apportent rien

Sont ciblés :	Réponse synthétisée de Q Énergy
- les photo-montages	- 52 points de vue ont été retenus. Les numéros supérieurs à 100 représentent les variantes été/hiver d'un point de vue - sélection établie afin de couvrir l'ensemble des aires d'étude et de traiter les différentes thématiques sensibles du territoire - réalisation des photomontages faite selon la méthodologie du "Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres – version révisée octobre 2020 ;
- le bilan financier,	- Précise que le bilan est établi dans le cadre d'un appel d'offre CRE (prix garanti 20 ans) avec pour référence le prix moyen sur les AO antérieur ; - précise la définition de quelques lignes, - tableau établi en € courant plus pertinent qu'en € constant (taux indexation 0,6 %/an)
- le démantèlement,	- excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle est exigée par la réglementation - si parc cédé à une autre société, toutes les responsabilités et obligations relatives à l'exploitation du parc seront transférées au nouveau propriétaire, qui en est informé avant même la vente - garantie financière (175 k€/éolienne) réactualisée par un nouveau calcul lors de leur première constitution avant la mise en service industrielle, mobilisée auprès d'un acteur financier
- la production (intermittente, sur production, équilibre des réseaux),	- Le facteur de charge pris en compte intègre les évolutions technologiques, le taux moyen est calculé sur la production d'éoliennes anciennes ; - la réduction des distances inter-éoliennes est intégrée dans le calcul de la production

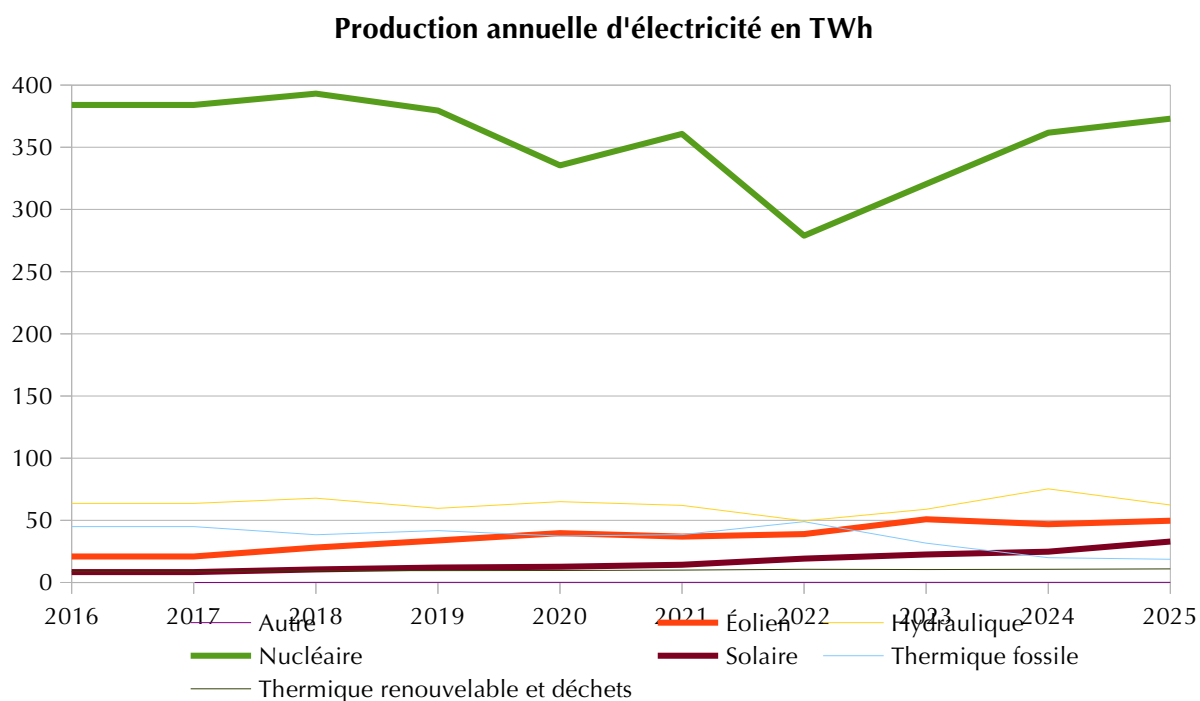
Sont ciblés :	Réponse synthétisée de Q Énergy
- les impacts sur la santé (sons et infrasons, effets stroboscopiques et ombres portées, balisage nocturne, champs électromagnétiques, vibrations)	- rapport ANSES demeure la référence concernant l'exposition des riverains aux basses fréquences et infrasons émis par les parcs éoliens - pas d'étude réglementaire sur ombres portées et effets stroboscopiques car pas de locaux à usage de bureaux à moins de 250 m ; maison A (750 m) sujette à ombre portée 5 h/an, maison B (875 m) = 15 h/an ; si phénomènes signalés à proximité du parc éolien d'une durée > seuil réglementaire (30 h/an) mise en place de mesures de réduction. - Champs électriques ou électromagnétiques : courants parasites ou tensions de contact en cas de défaut électrique ou, plus rarement, dans des configurations particulières liées aux caractéristiques des installations et du sous-sol : situations exceptionnelles ; conception réseaux, matériaux utilisés en conformité avec dernières normes - ondes mécaniques générées par les éoliennes dans le sol sont essentiellement des ondes de surface, très peu de données disponibles sur les niveaux vibratoires relevés ; au-delà de 300 mètres à 700 mètres d'une éolienne, les vibrations se confondent avec le bruit de fond vibratoire du site ; ANSES a relevé que les données collectées au niveau européen et analyse bibliographique mettent en évidence l'existence de problèmes de cette nature
- la pollution de l'air et des sol (micro particules)	- fibre de verre (résistance mécanique et légèreté) associée à résine époxy augmente durabilité de la pale ; facteurs externes (pluie, grêle, sable poussières) contribuent à l'érosion lente qui n'est pas en mesure d'engendrer une pollution du sol.

Dans ses réponses, Q Énergie rappelle les textes règlementaires et confirme que son projet est en adéquation avec eux.

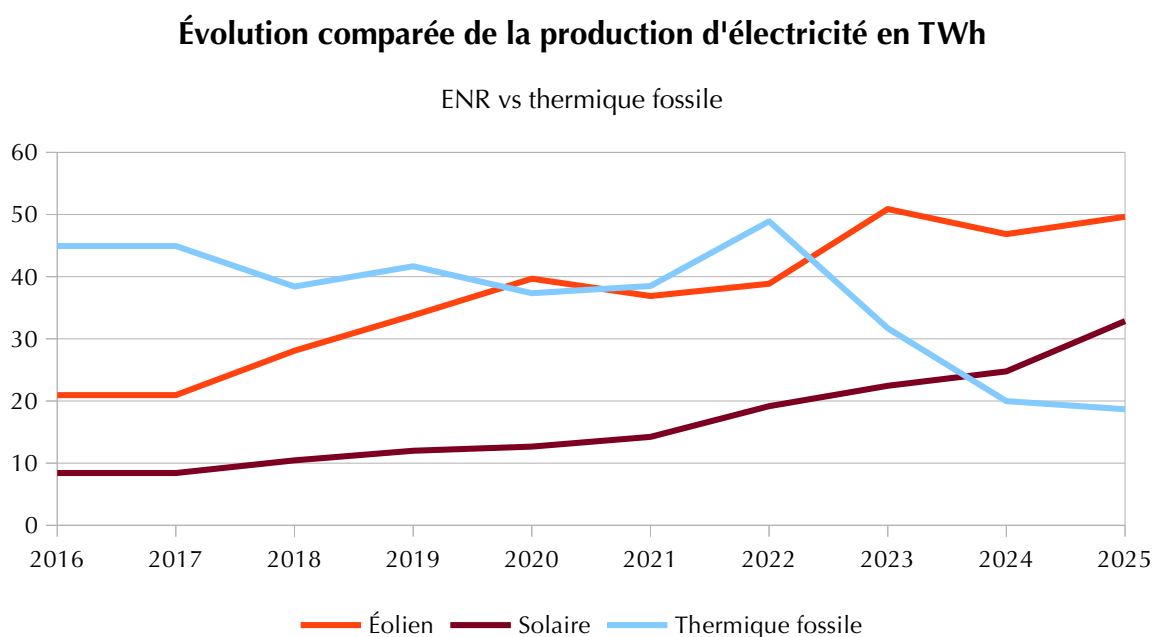
Les quelques modifications apportées sont cosmétiques, elles concernent essentiellement l'actualisation des données des parcs éoliens locaux.

La production d'électricité à partir d'énergies renouvelables (solaire et éolien) fait l'objet de commentaires :

- de l'analyse des données de RTE entre le 1^{er} janvier 2016 le 31 décembre 2025 (<https://analysesetdonnees.rte-france.com/production/synthese>) on peut en déduire que :
 - la production des ENR représente environ 10% de la production nucléaire :



- que la production d'électricité par énergie éolienne et énergie solaire n'accroît pas la production d'électricité à partir d'énergies fossiles (2022, plusieurs CNPE arrêtées) :



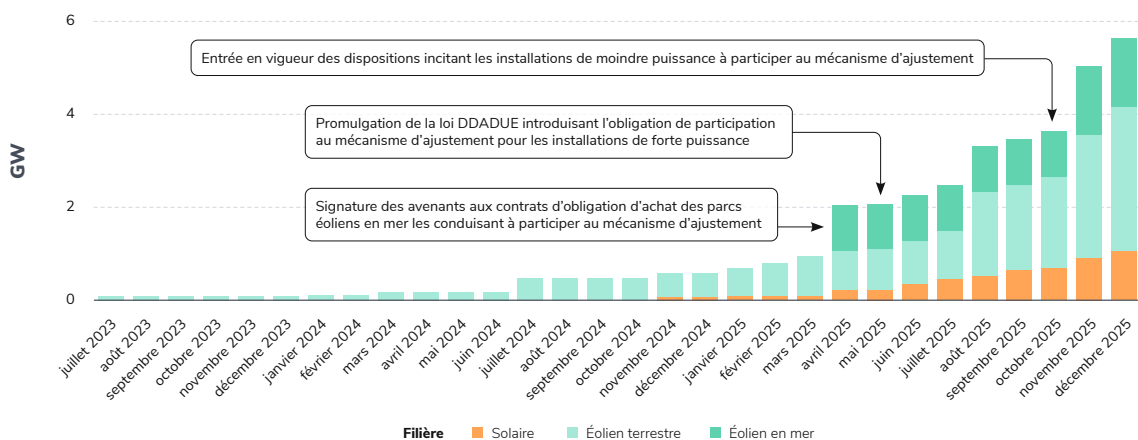
- en lisant le bilan électrique 2025 de RTE (BE2025 - Principaux Résultats.pdf – <https://analysesetdonnees.rte-france.com/bilan-electrique-2025/>), il apparaît que :
 - si la consommation électrique en France a connu une tendance à la baisse depuis 2015, les années 2024 et 2025 semblent présenter une inversion de cette tendance,

Consommation corrigée des aléas météorologiques et des effets calendaires, entre 2000 et 2025



- que les productions éolienne et solaire contribuent au mécanisme d'ajustement des réseaux

Capacités éoliennes et solaires participant au mécanisme d'ajustement en temps réel (sur sollicitation de RTE)



15. Conclusion

La production d'énergie renouvelable entre dans le concept de Développement Durable.

A ce titre, il convient de confronter ce projet aux trois piliers du Développement Durable(économie/écologie/social) tels que définis en 1992 au Sommet de la Terre à Rio, un développement :

- économiquement efficace,
- socialement équitable
- écologiquement soutenable,

15.1. Économie :

Le dossier aborde l'économie en termes, investissement (rentabilité), d'indépendance énergétique, et de retombées financières :

- l'investissement et son amortissement (rentabilité) : le tableau de présentation est établi sur des valeurs hypothétiques faisant appel des données antérieures sans pouvoir réellement présager de leur évolution même s'il est fait référence à un contrat de vente dans le cadre de la CRE (volatilité du marché européen de l'électricité, cout des matériaux et de leur transport, pérennité de la compensation, niveau de production...) conduit à considérer ces prévisions avec précaution.
- Le projet contribue à l'indépendance énergétique et, marginalement, à l'exportation donc à la balance commerciale du pays.
- Les retombées économiques par le biais de l'IFER et d'autres taxes :
 - la Commune bénéficiera d'une recette, mais qui pourrait avoir une incidence négative sur sa DGF ;
 - les propriétaires des terrains d'assises percevront un loyer avec ou sans répercussion sur l'exploitant (diminution des surfaces en culture donc de recettes, servitudes effectives ou de fait) ;
 - l'intercommunalité, le Département et la Région bénéficieront de nouvelles recettes sans garantir de retours à la Commune.
 - une grande partie des matériaux et équipements sont importés ce qui ne contribue pas à l'équilibre de la balance commerciale française ;
 - une partie des dépenses de construction n'auront qu'une retombée locale éphémère ;
 - quant aux bénéfices, ils iront plus certainement vers les investisseurs coréens qu'en France.

15.2. Social – sociétal

Hormis les quelques versements financiers sur la commune, le traitement du pilier social du projet est plutôt maigre.

Que ce soit sur les paysages et la qualité de vie, sur les éventuels risques sanitaires pour la population et les animaux, les réponses de Q Energy, conscient de la saturation visuel par des parcs éoliens, minimise les incidences en se réfugiant derrière la réglementation et des études anciennes qui sont loin de faire l'unanimité du public et des Conseils municipaux consultés sur le projet.

15.3. Écologie

La description du territoire a été faite il y a plusieurs années. Celui-ci ne s'est pas figé, mais aucun inventaire récent n'est venu actualiser les bases d'analyse du pétitionnaire (population ornithologique et chiroptérique, faune terrestre, habitats, occupation des sols, évolution agricole).

Le promoteur, auteur d'autres projets proches de celui-ci, a bien identifié des enjeux forts au regard des populations d'oiseaux et de chauves-souris (espèces emblématiques, espèces protégées) à proximité et sur la ZIP, mais propose une séquence "ERC" assez minimaliste (pas de compensation), estimant que les mesures d'évitement et de réduction qu'il retient conduisent à des incidences résiduelles nulles ou faibles.

De ce fait, il n'entend pas amorcer une demande de dérogation "espèces protégées", malgré la situation des parcs éoliens, à proximité (dont un dont il est le porteur (plaine du Thou), qui n'ont pas été autorisés ou ont été arrêtés, en particulier, par défaut de mesures vis-à-vis de la faune sauvage.

Il propose de réviser certaines mesures lors de la mise en service du parc dont il n'assurera pas l'exploitation, laissant le soin à l'exploitant d'assurer les engagements pris.

Pour résumer :

De cette consultation, on peut retenir :

- un dossier basé sur des éléments anciens parfois minimalistes ou minimisés et certaines études contestables (réalisées en interne - dangers, bruit),
- une interprétation des mesures d'évitement, de réduction et de compensations optimiste au regard des enjeux et des impacts résiduels,
- une anticipation sur un zonage du PLUi en cours d'élaboration,
- un espace déjà fortement soumis à la présence de parcs éoliens,
- un équilibre financier atteint grâce à un tarif de rachat fortement soutenu, même s'il existe un dispositif de "compensation",
- des retours financiers sur le territoire sans doute pas aussi "généreux" qu'annoncés,
- une participation à l'indépendance énergétique nationale,
- une réduction de l'émission de gaz à effet de serre,
- une très forte réticence locale et au-delà.

Fait à Poitiers, le 1^{er} août 2026

René SOUDÉ

Commissaire enquêteur



Liste des abréviations, sigles et acronymes

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AE	Autorité Environnementale
ANSES Travail	Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail
AP	Arrêté préfectoral
ARCEP	Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
ARS	Agence Régionale de Santé
ASN	Autorité de Sûreté Nucléaire
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CAA	Cour Administrative d'Appel
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CLE	Commission Locale de l'Eau
CNPE	Centre Nucléaire de Production d'Électricité
CRE	Commission de Régulation de l'Énergie
DDT	Direction Départementale des Territoires
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques
DICRIM	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOCOB	DOCUMENT d'OBJECTIFS (Natura 2000)
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DTA	Directive Territoriale d'Aménagement
EBC	Espace Boisé Classé
ENE	Loi portant « Engagement National pour l'Environnement »
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPP	Élément de Paysage à Protéger
EUROBATS international)	Accord sur la conservation des populations de chauves-souris européennes (traité international)
GW, MW	Gigawatt, Mégawatt
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN	Institut National de l'information Géographique et Forestière
IFER	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
INRAE	Institut National de Recherche pour L'agriculture, l'Alimentation et l'Environnement
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
LIV	Loi Industrie Verte (Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023)
MRAe	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
NOTRe	Loi portant "Nouvelle Organisation Territoriale de la République"
OCLT	Objectif de Conservation à Long Terme (Natura 2000)
ODD	Objectif de Développement Durable (Natura 2000)
OFB	Office Français de la Biodiversité

ONF	Office National des Forêts
PAC	Politique Agricole Commune
PCET	Plan Climat-Énergie Territorial
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PDPFCI	Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PGSSE	Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau
PLU(i)	Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
PNPRS	Plan National de Prévention du Risque Sismique
PNSE	Plan National Santé Environnement
PPE	Périmètre de Protection Éloignée (captage d'eau potable)
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPR	Périmètre de Protection Rapprochée (captage d'eau potable)
PPRi	Plan de Prévention des Risques d'inondation
PPRn	Plan de Prévention des Risques naturels
PPRt	Plan de Prévention des Risques technologiques
PRSE	Plan Régional Santé Environnement
RCT	Loi portant « Réforme des Collectivités Territoriales »
RGA	Recensement Général Agricole
RPG	Référentiel Parcellaire Graphique
RSD	Règlement Sanitaire Départemental
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SANDRE	Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau
SAU	Surface Agricole Utilisée
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDA	Système de Détection–Arrêt
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDCI	Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SFEPM	Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères
SIE	Surface d'Intérêt Écologique
TA	Tribunal Administratif
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
ZAENR	Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRCAE	Schéma Régional « Climat, Air, Énergie »
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
SRE	Schéma Régional Éolien
ZICO	Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale (Natura 2000)
ZSC	Zone Spéciale de Conservation